FACTEURS DE RISQUES 31 décembre 2019







IIN	TRODUCTION: OBJECTIFS ET POLITIQUE	
RIS	SQUE DE CREDIT	4
I.	OBJECTIFS ET POLITIQUE	4
II.	GESTION DU RISQUE DE CREDIT	17
1.		17
2.	METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES	18
3.	DISPOSITIF DE SURVEILLANCE	23
4.	MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT	29
III.	EXPOSITION	31
1.	EXPOSITION MAXIMALE	31
2.	CONCENTRATION	31
3.	QUALITE DES ENCOURS	34
4.	COUT DU RISQUE	37
5.	RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DERIVES	38
6.	APPLICATION DE LA NORME IFRS9	39
RIS	SQUE DE MARCHE	41
RIS	SQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE	60
DI	SOLIES OPERATIONNELS	.
KIS	SQUES OPERATIONNELS	63
I.	ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE	63
II.	METHODOLOGIE	66
III.	EXPOSITION DE LA CR	68
IV.	ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS	69
RIS	SQUES JURIDIQUES	70
RIS	SOUES DE NON-CONFORMITE	71

Introduction : Objectifs et Politique

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des risques auxquels la caisse est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants¹ :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de la caisse;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit);
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de la caisse à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (DRG – Direction des Risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

¹ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2019 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de Responsables des risques et des Contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des Risques et des Contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sien du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définit et/ou valide les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- contribue à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métier, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,
- fournit des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques,
- assure le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, est assuré par le département Gestion Financière de la Direction des Finances Groupe (DFG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités actifpassif, auxquels participe la DRG.

Gouvernance

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit et de risques de marché est organisée par la DRG, à l'occasion des Comités des risques trimestriels, qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration. Ces Comités risques couvrent l'ensemble des risques du groupe Crédit Agricole (incluant ceux des Caisses régionales) et sont présidés par le Directeur général de Crédit Agricole SA.

La DRG informe régulièrement le Comité d'audit de Crédit Agricole SA de l'exposition aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et de ses recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'administration.

RISQUE DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur;
- la Caisse régionale estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a engagé la mise en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à ses spécificités et à ses métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

Les politiques engagements

La Caisse régionale a défini des politiques, validées par son Conseil d'Administration, et encadrant ses principaux risques à savoir :

- Une stratégie risque crédit au travers d'une part, une politique faîtière à l'ensemble des politiques engagements par marchés (validation par le CA dans sa séance du 26 11 2019) et d'autre part , des politiques de financement intégrant la définition du périmètre et les critères d'intervention de la Caisse Régionale dans la distribution des crédits pour chacun des marchés de la banque de détail et du corporate :
 - Des politiques engagements Collectivités (séance CA du 27 06 2019) et Promotion Immobilière (séance CA du 28 02 2019)
 - Une politique de financement Entreprises (séance du 25 07 2019)
 - Une politique de financement de l'Agriculture (validation CA en date du 28 02 2019)
 - Une politique de financement des Professionnels (validation par le CA en date du 26 09 2019)
 - Une politique de financement associé au marché de la Banque Privée (validation par le CA en date du 26 09 2019)
 - Une politique de financement des Particuliers (validation par le CA en date du 27 06 2019)

Les axes stratégiques

La Caisse régionale a défini ses axes stratégiques en cohérence avec le projet d'entreprise et la construction de la feuille de route 2020 visant à favoriser l'innovation et le développement de nouveaux partenariats en se laissant la possibilité d'étendre son champs d'action à la zone océan indien dès lors qu'il s'agirait d'un développement de filières régionales intégrées avec un impact économique pour nos territoires. (Exemple : secteur de la télécommunication, mobilité, touristique, ...).

Ainsi les axes stratégiques se déclinent comme suit :

- Développer le crédit bilan et hors bilan de façon sécurisée dans le cadre de politiques d'engagements révisées :
 - Conserver notre position de leader dans le financement de l'accession à la propriété et rester un acteur majeur sur le marché immobilier en maîtrisant notre démarche avec les prescripteurs,
 - Poursuivre la croissance des encours de prêts à la consommation : distribuer le crédit de façon saine et efficace (maîtrise du couple risque/PNB),
 - o Inverser la tendance au niveau des crédits d'équipement : progression de l'encours après une phase de déconcentration des encours, participation aux projets structurants du territoire y compris par des montages structurés (ex BAE),
 - o Renforcer notre soutien aux collectivités locales les mieux notées,
 - Rester prudents à l'égard de la promotion immobilière en veillant à accroître notre
 PNB comme moyen de prévenir la baisse des marges d'intérêts par le

développement des activités d'assurances, de prévoyance, des montages structurés de dettes générateurs de commissions, des moyens de paiement et des flux, en mode digital et multicanal et avec une proportion toujours croissante des ventes en ligne.

- Veiller à un développement durable et rentable sur l'ensemble des marchés avec une vigilance permanente quant à notre exposition aux grands risques et une volonté de prioriser :
 - o Poursuivre l'animation des moments clés de la vie des clients sur tous nos marchés,
 - Déployer la Banque des Flux sur tous nos marchés de clientèle avec une ambition de conquête et de « principalisation » de nos relations,
 - Le marché des particuliers et plus particulièrement les jeunes et la clientèle patrimoniale,
 - Le marché des professionnels et des agriculteurs en portant toujours une attention à l'équilibre de la relation, en renforçant l'animation et l'assistance commerciale sur ces marchés et en s'appuyant sur la structuration du marché des professionnels (chargés conquêtes et chargés Professions Libérales ; développement de nombreux partenariats autour des créateurs d'entreprises et des organisations professionnelles),
 - Le marché des Corporates en poursuivant une politique prudente de développement par la sélection des projets tout en contrôlant la concentration individuelle et sectorielle après une réduction de celle-ci et en veillant à la réciprocité de la relation en termes d'équipement et de flux confiés.
- Maintenir notre position de banquier principal de l'agriculture, des installations viables et des filières organisées; accompagner des agriculteurs en difficulté conjoncturelle (exemple des mesures mises en place pour la campagne sucrière 2018 et les sinistres liés aux intempéries, mesure mouvements sociaux),

La Caisse régionale met en œuvre la stratégie de « Conserver et amplifier une bonne maîtrise des risques » en actionnant les leviers d'actions ci dessous :

- Disposer d'une offre de produits large et compétitive, adossée à l'offre de nos différentes filiales
- Développer les flux et mettre en œuvre un pilotage resserré de cette activité
- Capitaliser sur la reconnaissance de notre expertise sur les marchés entreprises et patrimoniaux :
 - Entretenir une expertise de haut niveau chez les équipes commerciales
 - Renforcer la synergie entre les réseaux de proximité, spécialisés et filiales du Groupe. En outre, la Caisse Régionale s'est résolument engagée dans la mise en œuvre de la Banque 100% humaine 100% digitale.

Les canaux de distribution

L'organisation de la distribution du crédit au sein de la Caisse Régionale repose sur des principes de segmentation de la clientèle déclinée par marché et profil client.

Le principe général consiste à gérer dans le Réseau d'agences de proximité dit « Marché Retail », l'ensemble de la clientèle des Particuliers, des Professionnels, des Agriculteurs et des petites associations.

Dans le réseau des Marchés Spécialisés, sont gérés : -

 En agence Banque Privée, la clientèle de particuliers segmentés haut de gamme à enjeux patrimoniaux –

- En Centres d'Affaires Entreprises, les entreprises dont le Chiffre d'Affaires annuel dépasse les 2 M€ (confère cadre d'intervention politique des Entreprises)
- En agence Institutionnels et Promotion, les collectivités publiques, grandes associations, institutionnels et les promotions immobilières.

La Caisse Régionale s'est dotée d'agences spécialisées aux crédits à la consommation et à l'habitat (Agence Crédit et Assurances), afin notamment de renforcer les relations avec les prescripteurs (concessionnaires automobiles, courtiers, agences immobilières) conventionnés qui doivent respecter une réglementation stricte.

Les Niveaux de délégation

- La délégation est attachée à une fonction et donc aux missions qu'implique cette fonction.
- Les limites de délégation, régulièrement actualisées, sont précisées et consultables sous l'espace documentaire.

Les principes de délégation

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a délégué ses pouvoirs relatifs à la distribution des crédits :
 - Aux Comités des prêts
 - o Au Directeur Général, qui a lui-même la faculté de subdéléguer ses pouvoirs
 - Aux Directeurs Généraux Adjoints,
 - o Aux Directeurs des Réseaux de Proximité et des Marchés Spécialisés,
 - Au Directeur Financier et des Risques
- Chaque Directeur des Réseaux délègue aux Managers qui lui sont rattachés, eux-mêmes ayant la faculté de subdéléguer à leurs adjoints, analystes et responsables d'Antenne, eux-mêmes subdéléguant aux chargés et Conseillers.
- Les délégations personnalisées sont matérialisées par des courriers individuels de délégation et par une cartographie des référentiels métiers et peuvent être retirées/modifiées en cas de nonrespect des règles de délégation en vigueur.
- Les managers disposent d'une délégation de refus quels que soient les montants sollicités par les clients. Les documents d'analyse en vigueur doivent servir de support au refus du dossier; la traçabilité des refus doit en outre être assurée.
- Pour les agences du Réseau de Proximité une information de ces refus peut être présentée en Comité des prêts de la Caisse Locale; si nécessaire, celle-ci peut mandater un administrateur expert pour rencontrer le porteur du dossier et approfondir le projet.

Le Directeur Général a l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités en Octroi de crédit comme suit :

- Marché des Particuliers et des Professionnels :
 - o Plafonnement à 1,5 M€, sauf procédure d'urgence.
 - o Plafonnement à 100 K€ pour les crédits express
- Marché des Entreprises, des Collectivités publiques, Associations et Institutionnels :
 - o Plafonnement à 2 ,3 M€, sauf procédure d'urgence.
 - Plafonnement à 200 K€ pour les crédits express

Au-delà de ces limites, le Comité des Prêts de la Caisse régionale est compétent.

Le Directeur Général Adjoint a en matière d'octroi de crédit les délégations suivantes :

- Sur les marchés des Particuliers et des Professionnels :

- o Plafonnement à 1,5 M€, sauf procédure d'urgence.
- Plafonnement à 100 K€ pour les crédits express
- Sur les marchés des Entreprises, des Collectivités publiques, Associations et Institutionnels :
- Plafonnement à 2 M€, sauf procédure d'urgence.
- Plafonnement à 200 K€ pour les crédits express

Le Directeur du Réseau de Proximité (DRP) et le Directeur des Marchés et des Flux (DMF) ont les délégations suivantes dans l'octroi de crédit :

- Sur le marché des Particuliers et des Professionnels, plafonnement à 1,2 M€,
- Sur les marchés des Entreprises et Institutionnels, la Direction des Marchés Spécialisés a délégation avec un plafonnement à 1,5 M€.

Au niveau des délégations aux salariés, les principes retenus sont définis ci-dessous :

- Le niveau de décision nécessaire pour l'approbation d'un crédit est fonction de l'importance du risque, déterminée par les indicateurs suivants :
 - Le métier exercé par le délégataire,
 - Le segment de notation auquel appartient le client
 - La notion d'emprunteur est celle retenue dans les exigences Bâle II. La référence sera le Groupe de Risque tel que défini pour chaque segment de notation.
- Les limites d'encours maximum de délégation par type de crédit (consommation, habitat, causé, non causé, ...)
- Les limites par encours maximum total du groupe de risque du client
- Les critères d'exclusions, selon les marchés, liés à l'emprunteur.

Une lettre individuelle de délégation par métier est formalisée et signée par le délégataire.

Pour les marchés PARTICULIERS, PROFESSIONNELS, AGRICULTEURS, ENTREPRISES, il est à disposition des délégataires une fiche d'exercice de délégation adossée à des grilles par marchés avec des plafonds par emprunteur selon la note Bâle II de son groupe de risque et par nature de créance.

Les grilles de délégations des Réseaux, par marchés et par métiers sont en ligne sous l'intranet à disposition des opérationnels

Pour les marchés des Professionnels de l'Immobilier et des Collectivités publiques, les acteurs n'ont pas de délégation et la décision d'octroyer un prêt relève du Comité des prêts de la Caisse Régionale.

Le cadre général de la politique de garantie

Principes généraux

- La vocation principale des garanties est de protéger la banque contre le risque de défaillance éventuelle de ses clients. Les principes de base sont :
- La garantie ne fonde pas le crédit.
- La règle est la prise de garantie
- La garantie repose prioritairement sur le bien financé.
- L'absence de garantie : une tolérance à justifier par une qualité de partenaire, un intérêt commercial incontestable et un faible niveau de risque.
- La Caisse Régionale privilégie de façon globale la prise de garanties réelles ou personnelle et les exige dans certains cas

Choix de la garantie

- Sur le marché des particuliers, en règle générale, il n'y a pas de garantie réelle sur les prêts à la consommation. Les garanties sont les cautions personnelles et solidaires, lorsque la situation l'exige (prêt étudiant...).
- Sur les prêts à l'habitat, la garantie réelle (hypothèque, privilège de prêteurs de deniers) ou le recours à la CAMCA (société de caution mutuelle du Groupe Crédit Agricole) sont privilégiés.
- Sur les marchés des professionnels et des Entreprises, en matière de court terme, préférence au crédit « causé » (Escompte, Dailly), et en matière de crédit à moyen ou long terme, les inscriptions de privilèges, nantissement et sûretés personnelles sont à favoriser.
- S'agissant d'immobilier : la garantie hypothécaire est privilégiée.

Compléments d'Assurance

- L'adhésion de l'entrepreneur individuel à une Assurance Décès Invalidité (ADI) : une condition obligatoire à tout financement.
- De même, dans le cas d'une société familiale, un contrat ADI au nom du ou des dirigeants et associés es demandée.
- Recommandation d'une délégation d'ADI sur le ou les "hommes clé" de structure sociétaire à caractère familial ou non, dès lors que les engagements de la CR sont jugés par la Direction très conséquents eu égard au risque, et les associés majoritaires de Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

<u>Autres caractéristiques essentielles de la politique de garantie de la Caisse régionale</u>
La Caisse Régionale privilégie de façon globale la prise de garanties personnelles ou réelles.

Une garantie est exigée :

Sur le marché des particuliers

- o Pour tout financement immobilier (PPD, Hypothèque, CAMCA, Crédit Logement, autre caution mutuelle), garantie portant sur un bien situé sur le territoire Français.
- o Pour les financements supérieurs à 75 K€ et dont la durée est supérieure à 84 mois, assortis de garanties réelles ou personnelles (CAMCA, Crédit Logement, autre caution mutuelle).

Sur le marché des professionnels

- o Pour les clients professionnels notés LUC de G à L (note LUC) ou de E+ à Z (NOR Entreprises).
- Pour les financements dont la durée est supérieure à 5 ans (7ans pour les professions libérales).
- o Pour les opérations de financements supérieures à 76 K€ hors crédit causé.

Sur le marché de l'agriculture

- o Pour les clients du marché de l'agriculture notés H à K
- Pour les financements non causés des sociétés cotées G à J, par la caution solidaire du gérant,
- Pour les financements dont la durée est supérieure à 7 ans
- Pour les opérations de financements supérieures à 76 K€ hors crédit causé.
- Pour tous financements de structures sociétaires, la caution des associés ou du gérant est demandée.

Sur le marché des Entreprises

o Pour les clients du marché des Entreprises notés au-delà de C-

- o Pour les financements MT d'une durée supérieure à 7 ans.
- Pour les groupes de risques éligible dont leur l'encours global brut dépasse le seuil de 10 M€, couverture FONCARIS à demander.
- Sur le marché de la promotion immobilière
 - Pour tous les opérations immobilières (PPD, Hypothèque, caution solidaire des associés et délégation totale des prix de vente, le nantissement de placement).

La Caisse régionale n'utilise pas de mécanisme de réduction du risque de crédit par l'utilisation d'instruments dérivés et la titrisation.

Principe du double regard

Avis Risque Indépendant (ARI)

Il est émis par le RCPR, et/ou le responsable du Contrôle Central des Risques, assurant ainsi un double regard sur les dossiers de financement significatifs, de nature particulière ou complexe et inscrit sur la fiche de décisions du Comité des Prêts de la Caisse régionale. L'avis risque du CARI est annexé à la fiche de décisions de la séance

Pour l'année 2019, un avis risque indépendant a été délivré sur les 121 demandes de financement soit 61% des demandes décidées en Comité des Prêts. Il est à noter que les dossiers sous délégation du service des Engagements ne relèvent pas de l'ARI.

Le Pré-Comité de la Direction Générale, composé du Directeur Général et à défaut du Directeur Général Adjoint, du Directeur des Marchés Spécialisés, du responsable du service des Engagements se réunit deux jours avant le Comité des prêts de la Caisse régionale. Il formule un avis sur les dossiers de crédit à présenter en Comité des prêts de la Caisse régionale et, le cas échéant au Conseil d'Administration. Si le dossier est éligible à l'ARI, ce dernier est examiné également en séance du pré –comité.

Les politiques de crédit par marché

Chaque marché dispose de sa propre politique Crédit déclinant au plus près les conditions d'intervention de la Caisse régionale.

Politique d'engagement du marché Entreprise (validation en Conseil d'Administration du 25 07 2019)

Sont concernés par le marché des entreprises : les structures d'entreprises commerciales, industrielles et de services (hors établissement financiers et filiales de l'Etat et collectivités locales) dont le CA individuel ou du Groupe est > 2M€, exception des stations-services, des professions libérales et des notaires quel que soit le chiffres d'affaires et exception des commerces de détail de proximité et des pharmacies réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5M€ (avec arbitrage des Directions de Réseaux si CA> à 5 M€).

Périmètre d'intervention

- Entreprises immatriculées à la Réunion ou Mayotte y compris leurs filiales de droit français,
- Syndication ou pool intra CAM,
- Les Institutionnels.

Critères d'exclusion

 Selon le secteur d'activités : financement des casinos et autres jeux de hasard (sauf convention nationale), activité de négociants d'armes, narcotiques et drogues. Selon des critères financiers (sauf dérogation): Entreprise notée ANADEFI E et E-, cotation Banque de France >5+ (6,7...), avec une documentation comptable > 18 mois pour les tiers et 21 mois pour les comptes consolidés, interdit bancaire, en règlement amiable (Mandat Ad-Hoc ou Conciliation) ou judiciaire (Plan de sauvegarde, Redressement Judiciaire ou Liquidation), avec des retards de prêts toutes banques confondues, Entreprises dont les dirigeants sont en incident (externe ou interne), refusant de fournir les pièces nécessaires à une analyse complète, associés (personnes physiques ou morales) non-résidents.

Les limites d'engagement

Limite Globale (suivie en Conseil d'Administration) : l'encours Entreprises brut (Bilan + Hors Bilan y compris encours gérés par Direction des Réseaux de Proximité) ne peut excéder 1 300 M€, soit 24% de l'encours de crédit de la Caisse Régionale. Une sous-limite globale Entreprises pour Mayotte fixée à 50 M€.

Limite unitaire par Groupe de risque consolidé au sens Bâle II correspondant à 80% du seuil d'alerte prudentiel (10% des FP nets prudentiels) soit 57,2 M€ soit 1,41 fois le RN de la CR au 31/12/2018 (FP nets prudentiels 715,4 M€ et RN 40,5 M€ au 31/12/2018). Limite suivie en CA

Limite de gestion à l'instruction par contrepartie :

Réunion

Maintien de la limite à 50 M€ d'encours net après contre-garantie Foncaris pour les Groupes notés de 'A+ à D

Maintien de la limite à 30 M€ d'encours net après contre-garantie Foncaris pour les Groupes notés de D- à E+

Création d'une sous-limite de 20 M€ d'encours net après contre-garantie Foncaris pour les Groupes notés de E à E-

Mayotte

- 15 M€ encours net après contre-garantie Foncaris pour les groupes notés de A+ à D-.
- 10 M€ d'encours net après contre-garantie Foncaris pour les groupes notés de E+ à E-.

Limite par opération et de partage de risques : pour les contreparties dont l'encours avant-projet se rapproche de limites unitaires précédentes, un partage de risques pourra être recherché, notamment si la part portée par la CR dans l'endettement global de l'entreprise est importante.

Limite de Concentration (suivie en Conseil d'Administration) : l'encours des 20 premiers groupes de risques Entreprises de la Caisse Régionale ne doit pas excéder 650 M€, soit 50% de la limite globale Entreprises (1 300M€).

Limite par secteur d'activité (suivie en Conseil d'Administration): BTP : 100M€, Automobile : 80M€.

Limites spécifiques (suivie en Conseil d'Administration) :

Pour les financements de type LBO et FSA la limite globale est fixée à 9% de la limite de l'encours global entreprises soit 120 M€ dont :

- Une sous limite d'encours FSA de 15 M€
- Une sous limite d'encours LBO de 5 M€
- Une sous limite d'encours CEL de 100 M€

Politique d'engagement du marché de la promotion immobilière (validation en Conseil d'Administration du 28 02 2019)

Cadre d'intervention de l'agence Promotion Immobilière

Nature des clients

Au sein du Groupe Crédit Agricole, les professionnels de l'immobilier regroupent les acteurs suivants, dès lors qu'il s'agit de personnes morales réalisant des opérations récurrentes (y compris lorsqu'elles agissent via une structure ad hoc dédiée à une seule opération) dans le domaine de l'immobilier:

- Les lotisseurs
- Les aménageurs urbains
- Les promoteurs
- Les marchands de biens
- Les investisseurs.

Type d'opérations instruites

- o Les opérations de Promotion Immobilière au sens strict : réalisation et vente de lotissements et/ou immeuble à construire dans le cadre juridique de la vente à terme ou en VEFA.
- o Les opérations de construction à vocation patrimoniale : tout projet de construction (agrandissement et réhabilitation lourde avec permis de construire) à des fins patrimoniales dès que le nombre de lots dépasse 2. Pas de limite basse pour les professionnels de l'immobilier. Les opérations de crédit-bail immobilier lorsque CALF demande à la CR de porter seule le risque de construction
- o Les opérations de marchands de biens : acquisition de biens immobiliers (bureaux, logements, commerces...) en leur nom avec réhabilitation, transformation en vue d'une revente par lots.
- o Les opérations de lotissement : acquisition d'un terrain en vue d'une division foncière avec travaux de viabilisation dans le but d'une revente par lot. Sont acceptées seulement le lotisseur ayant fait l'acquisition du foncier sur fonds propres.

Les limites d'engagement

Limite globale d'encours de 250 M€ (vs 200 M€) en brut (suivie en Conseil d'Administration) dont 200 M€ sur les opérations du secteur libre + 50 M€ d'encours en Crédit-Bail Immobilier.

Limite d'encours de risque global par contrepartie

- Limite spécifique de 40 M€ pour CBO
- Limite spécifique de 25 M€ pour le Groupe Buzzy et ISAUTIER
- o Limite de 15 M€ pour les autres professionnels de l'immobilier

Limites de gestion à l'instruction par Proiet :

Exclusion d'intervenir directement dans une opération de promotion immobilière dont le coût dépasse

 Proiet noté A à B : 30 M€ Projet noté C à D : 15 M€

Limite d'intervention par opération

○ Projet noté A à B : 15 M€

o Projet noté C à D:7 M€

Politique d'engagement du marché des Collectivités Publiques (validation en Conseil d'Administration du 27 06 2019)

Sont concernés par le marché des Collectivités Publiques : les collectivités publiques regroupent le secteur public local, le secteur public hospitalier et médico-social et le secteur du logement social.

Les limites d'engagement

Limite globale : 800 M€ d'encours CR (suivie en Conseil d'Administration)

- o 600 M€ pour la Réunion
- 50 M€ pour Mayotte
- 150 M€ sur les opérations de logement social

Limite unitaire par contrepartie Collectivités Publiques (suivie en Conseil d'Administration) : 50 M€ d'encours net pondéré pour la Région Réunion (soit 250 M€ bruts) représentant 7% des FP nets prudentiels de la CR au 31/12/18 (714M€) et 20 M€ d'encours net pondéré pour les autres collectivités (soit 100 M€ bruts) représentant 3% des FP de la CR au 31/12/2018

La limite globale par contrepartie est fixée à :

- o 40 M€ pour les notations de A+ à C+
- o 20 M€ pour les notations de C+ à D
- Pas d'intervention en dessous de D-

Limite à l'instruction en partage de risques :

- Notations A+ à B-: la CR peut répondre à la totalité de la consultation dans la limite de 50% du recours à l'emprunt budgété de l'année et dans la limite de 50% de l'encours global de la collectivité y compris le budget de l'année en cours.
- Notations C+ à D : la CR peut répondre à la totalité de la consultation dans la limite de 25% du recours à l'emprunt budgété de l'année et dans la limite de 25% de l'encours global de la collectivité y compris le budget de l'année en cours.
- Notations D- à Z: Arrêt des financements

Limite sur le stock à date donnée (suivie en CA) :

- o Notations A+ à B-: encours CR représentant au maximum 50% de la dette de la collectivité.
- o Notations C+ à D : encours CR représentant au maximum 25% de la dette de la collectivité.

Limite à l'instruction sur le financement des lignes de trésorerie :

- Accompagnement à 100% des consultations pour les collectivités notées de A à D
- Montant préconisé: 2 mois de charges de fonctionnement
- o Mise en place de la ligne annuelle qu'après remboursement total de la précédente

Limite à l'instruction sur les swaps de taux :

- o Swaps uniquement sur les encours portés par la CR et swap Vanille
- Contreparties notées de A+ à B+
- Limite globale pour la CR tous marchés fixée à 75 M€ (MTM)
- Encours de risque de taux d'une contrepartie ne doit pas dépasser 50% de l'encours total porté par la CR sur cette contrepartie
- Limite de gestion de 3 M€ de risque net forfaitaire en valeur de Marché.

Politique d'engagement du marché des Particuliers (validation en Conseil d'Administration du 27 06 2019)

Sont concernés par le marché des particuliers, les clients de la CR (détenteurs d'un compte ouvert dans nos livres) via :

- Les crédits à l'habitat ayant pour objet l'acquisition (quel que soit le lieu d'investissement), la construction (à la Réunion, à Mayotte, en métropole et autres DOM)
- o Les crédits consommation et de trésorerie
- o Les engagements par signature

Et les prospects qui sont résidents fiscaux à la Réunion ou à Mayotte (adresse fiscale domiciliée à la réunion ou Mayotte).

Les limites d'engagement applicables aux marchés de la Réunion et de Mayotte

Limite Globale d'encours (suivie en Conseil d'Administration) : Cette limite est fixée à 2 900 M€ (encours bilan et encours hors bilan) et représente 4,06 fois les Fonds Propres nets prudentiels et 69 fois le Résultat Net 2018.

Limite de gestion par groupe de risque :

A à E (Risque très faible) ou prospect : 2,4 Millions d'Euros

o F et G (Risque faible): 1,8 Millions d'Euros

o Autres : 500 000 €o Prospects : 1000 000€

Règles de partage des risques : Il est préconisé un partage des risques pour les clients dont les encours ont atteint 80% de la limite de gestion de contrepartie définie ci-dessus et en l'absence de placement et de réciprocité significative

Limites spécifiques :

Les crédits suivants devront être obligatoirement assortis des garanties indiquées ci-dessous (sauf dérogation obtenue de la Direction des Marchés et des Flux) :

- o Prêt Habitat : Hypothèque, PPD, Caution CAMCA, Mutuelles, Crédit Logement ou nantissement de placement
- Prêt travaux supérieurs à 75 K€: Hypothèque, PPD, Caution CAMCA, Mutuelles, Crédit Logement, nantissement de placement
- o PPA GREEN clients dont la cotation est > G

Politique d'engagement du marché des Professionnels (validation en Conseil d'Administration du 26 09 2019)

Sont concernés par le marché des professionnels, toutes personnes physiques ou morales ayant une activité professionnelle à caractère commercial, industriel, de prestation de services dont le Chiffre d'Affaires < 2 M€ ainsi que :

- les stations-services quel que soit leur niveau de Chiffres d'Affaires (sauf si groupe de risques multi-activités dont le Chiffre d'Affaires > 5M€)
- o les commerces de détail de proximité dont le Chiffre d'Affaires < 5 M€
- les professions libérales, dont notaires, quel que soit leur niveau de Chiffre d'Affaires (sauf si organisées en SCP dont le Chiffre d'Affaires > 5 M€ → agence Entreprise et Banque Privée)

Les financements se font sur les professionnels immatriculés à la Réunion ou à Mayotte y compris filiales de droit français.

Les limites d'engagement

Limite Globale d'encours (suivie en Conseil d'Administration) : l'encours Professionnels brut (Bilan + Hors Bilan) ne peut excéder 1 100 M€, soit 20% de l'encours de crédit de la Caisse Régionale, 1,54 fois les Fonds Propres prudentiels et 27,16 fois le Résultat Net au 31/12/2018.

Limite d'encours par contrepartie - division des risques:

Clients dont l'activité est à la Réunion

- o limite d'encours de 5 M€ (cotation LUC de A à F)
- o limite d'encours de 2,5 M€ (autres cotations)

Clients dont l'activité est à Mayotte

- o limite d'encours de 2,5 M€ (cotation LUC de A à F)
- limite d'encours de 1,3 M€ (autres cotations)

Règles de partage des risques:

Il est préconisé un partage des risques pour les clients dont les encours sur le Groupe de Risque dépassent 1,25 M€

Limite de concentration : BTP : 50M€, Automobile : 15M€, Tourisme Hôtellerie Restauration : 20 M€, Distribution/industries de biens de consommation : 60 M€ et Agroalimentaire : 20 M€.

Politique d'engagement du marché des Agriculteurs (validation en Conseil d'Administration du 28 02 2019)

Définition d'« Agriculteur » : toute personne physique ou morale ayant une activité professionnelle, commerciale ou de prestation de services, inscrite à l'AMEXA.

Sont concernés par le marché de l'agriculture : « Les partenaires et les groupes de risques dérivés en segment de notation Bâle 2 – Agriculteur ». Tout agriculteur, quelle que soit la forme juridique de l'exploitation (individuelle ou sociétaire) résidant à La Réunion ou à Mayotte.

Peuvent être considérées comme appartenant à ce marché :

- Les associations ayant une activité agricole, sans objectif commercial (recherche & expérimentation, mise en commun de ressources matérielles et immatérielles rattachées à une activité agricole, etc),
- Certaines Personnes morales non inscrites à l'AMEXA : CUMA / GAEC / GFA / GIE / SAS / SARL (...), ayant une activité de production, de service ou de commercialisation de produits agricoles,
- Auxiliaires de l'Agriculture : CUMA, ASA, Groupements pastoraux, groupements forestiers, associations foncières pastorales, autres organismes para agricoles,
- Coopératives agricoles avec un Chiffre d'Affaires de moins de 2 M€ et indépendantes (hors groupes Entreprises).

Principes généraux

L'ambition de la Caisse régionale est de maintenir et de développer sa présence dans le monde agricole en finançant le maximum d'installations viables tout en privilégiant les filières organisées.

Cette ambition doit se réaliser sous la contrainte de la maîtrise de nos risques tout en continuant à accompagner les agriculteurs en difficulté

Des mesures d'accompagnement spécifiques pour les agriculteurs en difficultés :

- Le Fonds de Solidarité Agricole (FSA)
- Le report partiel, en capital uniquement, d'échéances de prêts pour une durée maximum de 12 mois
- La restructuration des crédits visant à un allégement de la charge annuelle de remboursements des crédits

Les limites d'engagement

Limite globale : l'encours de crédit à l'Agriculture (total Bilan et Hors Bilan) a pour limite un encours de 350 M€.

Limite unitaire: Avec information mensuelle du Conseil d'Administration

- Pour La Réunion
 - o 2 M€ d'encours pour les groupes de risque ayant une note Luc de A à F
 - 1 M€ d'encours pour les groupes de risque ayant une note Luc > F
- Pour Mayotte

- o 0,5 M€ d'encours pour les groupes de risque ayant une note Luc de A à F
- o 0,25 M€ d'encours pour les groupes de risque ayant une note Luc > F

Situation des limites globales crédit au 31/12/2019

En M€	Limites Encours	Encours global Au 31/12/19	Dépassement au 31/12/19
Entreprises	1 300	1 133	Pas de dépassement
Collectivité Publique	800	542	Pas de dépassement
Promotion	250	194	Pas de dépassement
Immobilière			
Total Corporate	2 350	1 869	Pas de dépassement
Professionnels	1100	876	Pas de dépassement
Particuliers	2 700	2 694	Pas de dépassement
Agriculteurs	350	180	Pas de dépassement
Total Banque Détail	4 150	3 750	Pas de dépassement
Total général	6 500	5 619	

Limite globale du Marché Entreprises et Collectivités publiques à Mayotte

En M€	Limites Encours	Encours Global au 31/12/19	Dépassement au 31/12/19
Entreprises	50	39.8	Pas de dépassement
COLL. PUB.	50	7.4	Pas de dépassement

Par encours global Caisse régionale

En M€	Limites	Réalisation au 31/12/19	Dépassement au 31/12/19
Bilan + Hors Bilan	6 500	5 619	Pas de dépassement

O Limite de concentration sur le marché des Entreprises

En M€	Limites	Réalisation au 31/12//19	Dépassement au 31/12/19
TOP 20 Entreprises < 50% l'encours net Entreprises	650	426.3	Pas de dépassement

Par limites spécifiques Entreprises : Leverage Buy Out (LBO), Financements structurés d'Actifs (FSA) et Corporate à Effet de Levier (CEL)

En M€	Limites	Réalisation au 31/12//19	Dépassement au 31/12/19
LBO	5	0	Pas de dépassement
FSA	15	0	Pas de dépassement
CEL	100	28.7	Pas de dépassement
Total	120	57.6	Pas de dépassement

Les limites globales ci-dessus sont suivies mensuellement par le service Contrôle Central des Risques et présentées au Conseil d'Administration qui valide les dépassements éventuels.

Le Conseil d'Administration en séance du 30/01/2020 a validé la situation de l'ensemble des limites globales pour l'arrêté au 31 décembre 2019.

Respect et suivi de la stratégie Risques

Depuis le 01 Janvier 2008, le service Contrôles Permanents et Conformité est directement rattaché au Directeur Général. Le service Recouvrement et Juridique est rattaché à la Direction Financière et Risques.

Rattaché hiérarchiquement au Directeur Général, Conformément aux normes réglementaires et Groupe, le Responsable des Contrôles Permanents et Risques (RCPR s'assure de la pertinence du dispositif global de contrôle défini par les unités opérationnelles et assure le contrôle indépendant et permanent de deuxième degré.

Il exerce une autorité hiérarchique sur les unités en charge du pilotage et contrôle permanent des risques financiers et comptable, crédit, risques opérationnels y compris la sécurité du système d'information et du plan de continuité d'activités. Il a sous son autorité également le responsable de la conformité et de la sécurité financière. Il assure, par ailleurs, l'administration et le contrôle du dispositif Bâle II et émet un Avis Indépendant sur les dossiers de crédit éligibles, et sur les stratégies risques de la caisse régionale. Il n'exerce pas d'autres fonctions au sein de la Caisse Régionale

Les dispositions de l'arrêté du 03 novembre ont été mises en œuvre depuis 2015, avec notamment la surveillance des risques par la fonction de gestion des risques et les Comités spécialisés

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Le comité des Prêts

Le Comité des Prêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion se réunit bimensuellement pour examiner les demandes de financement dépassant la délégation de la Direction Générale ainsi que les financements sollicités par les administrateurs, sauf cas exceptionnel où la Direction Générale utilise une procédure d'urgence avec une information a posteriori du Comité des Prêts.

Le Président du Conseil d'Administration conduit les travaux du Comité des Prêts qui se compose de huit administrateurs, d'un membre de la Direction Générale et du Directeur des Marchés et des Flux.

En outre, participent aux différents comités, le responsable du service des engagements de la Caisse régionale.

Au cours de l'année 2019, le Comité des Prêts s'est réuni en 25 séances et a examiné 199 dossiers.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein [du Groupe Crédit Agricole]. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées :
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).
 Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale a mis en œuvre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale de Crédit Agricole dispose de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la Clientèle de la Banque de détail est noté par l'outil LUC, avec des modèles IRB [PD, LGD, CCF] calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales.

Sur le périmètre de la grande clientèle, l'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la Grande Clientèle, dont les tiers et groupes emprunteurs et cautions, sont identifiés dans le référentiel national Groupe CA-sa Tiers & Groupes (outil national destiné à améliorer la gestion transverse des risques et la vision consolidée des principales concentrations du Groupe Crédit Agricole), commun à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Ces mêmes Tiers et Groupes sont notés au travers de l'outil national commun à toutes les Caisses Régionales : ANADEFI. Cet outil de notation du Corporate délivre une de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Pour chaque type de clientèle est élaborée une méthode spécifique de notation qui définit les critères d'affectation à chaque client d'une note de l'échelle maître. A chaque note de l'échelle Maître est associée une probabilité de défaut.

La notation de la contrepartie (NOR) est un processus de calcul par étapes qui intègre :

- o une évaluation financière à partir des ratios financiers fondamentaux de l'entreprise (la note financière),
- o une appréciation qualitative effectuée par le chargé d'affaires (la note qualitative),
- des corrections complémentaires (« les critères correctifs » qui peuvent être le correctif défaut, ou, pour les tiers appartenant à un Groupe, le degré d'intégration du tiers dans le groupe avec prise en compte de la note du Groupe).

Ce processus est matérialisé par une fiche de notation. Cette fiche doit être une des pièces figurant dans le dossier d'analyse présenté à l'instance de décision.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	Α	B+	В	C+	С	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	В3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	ВВ	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités [du Groupe Crédit Agricole] disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- o les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- o l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- o la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- o la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

Dispositif de suivi en interne Caisse régionale

Banque de détail – LUC – BACK TESTING de niveau 1 :

Surveillance à minima de la frontière Banque de détail – Grande Clientèle : Rejets LUC liés au CAHT>10M€, encours > 5 M€ et anomalies Kit Benchmark de type tiers isolé avec CAHT<1.5M€.

- Suivi des états mensuels des rejets, incohérences et vraisemblances
- Suivi des évolutions techniques

Suivi des notes comptables des agris/pros ayant une OCDI avec action de fiabilisation

o Contrôles Permanents mensuels mis en place dans l'outil national SCOPE

Grande Clientèle :

- Suivi du taux des NOR valides (Note de la Contrepartie) avec plan d'action de fiabilisation récurrent avec comme support le Kit benchmark mensuel de notation Corporate transmis par CASA-DRG.
- Suivi et demande de justificatif des écarts NCF (note calculée finale) / NPA (note proposée par l'analyste)
- o Contrôles Permanents mensuels mis en place dans l'outil national Groupe SCOPE
- Contrôles Permanents trimestriels déclinés en contrôles clés Groupe
- Suivi des dégradations des NOR par trimestre avec émission d'une alerte pour les tiers et les Groupes ayant un

encours > 10 M€, dans le cadre de la procédure d'alerte Groupe définie dans la LJ n°2016 -137

Défaut :

- Suivi annuel du taux de défaut global et par segment de notation.
- o En 2019, la CR Réunion a été concernée par une enquête défauts-forçages avec un nouveau format prenant en considération en plus des forçages, les impayés de plus de 90 jours et les contrats Forbone : 2 tiers sont concernés par un passage en défaut ; 27 tiers par un forçage de notation (écart entre NCF et NOR) ; 9 tiers avec des impayés ; pour la partie forbone les données n'étant pas fiables cette partie de l'enquête a été reportée à une date ultérieure.

Objectif des enquêtes : Pour qualifier la performance des modèles de notation risque et les faire évoluer si nécessaire, il est essentiel de comprendre les causes des défauts et des forçages de note. Ces enquêtes visent ainsi à améliorer l'analyse qualitative des méthodologies de notation. En outre, les informations recueillies permettent également :

- o de renforcer la documentation des modèles de notation dans le cadre des différents suivis et backtesting, tel que cela a été demandé par l'ACPR.
- d'identifier les « faux défauts » ou défauts « techniques » afin de mettre à niveau la base de Crédit Agricole S.A. pour le backtesting des modèles de notation,
- de porter une attention particulière aux entrées et sorties du défaut au cours du trimestre, afin d'apporter toutes les précisions nécessaires à la validation de la qualification du défaut,
- d'analyser la cause des défauts sur les meilleurs grades, A+ à D-, compte tenu de leur impact sur le backtesting des modèles et de leur incidence en termes d'exigences supplémentaires et significatives de fonds propres,
- d'expliquer les défauts sur les grades ND par une information sur la validité de la note avant le défaut (nouveau tiers, erreur de saisie ANADEFI, etc.).

Process notation CORPORATE

La Caisse régionale met en œuvre le processus de notation Groupe CA du Corporate (outil de notation ANADEFI, Work Flow et flux Tiers et Groupes, identification et notation des groupes en CR, normes et procédures de notation ...)

Le Pilote du process de notation Corporate de la Caisse Régionale reçoit chaque mois de CASA-DRG (copie le RCPR) un « kit benchmark » sur l'ensemble du Corporate. Ce document contient pour chaque segment l'ensemble des indicateurs et leurs évolutions, les taux d'atteinte des objectifs, la liste détaillée des tiers et groupes présentant une anomalie, un écart ou une incohérence.

Le pilote du process de notation Corporate en collaboration avec le Centre d'Aide à la Notation de l'Ouest procède ainsi à une revue des indicateurs dégradés afin de les prioriser dans le plan d'action de fiabilisation diffusé aux collaborateurs en charge de la notation de la Grande Clientèle.

L'objectif de ces actions de correction conduite par la Caisse Régionale était de réduire les anomalies les plus significatives mises en avant en 2012 par l'Inspection Générale relatives à la réactivité de la notation et à la qualité des données utilisées pour noter :

- Notes datant de plus de 15 mois
- Notes sur la base de comptes anciens (+ de 21 mois)
- Notes tiers > note groupe
- Notes sans chiffre d'affaires
- Forçage du secteur de notation

Ces actions se répartissent en 2 parties : la notation et la segmentation comportant au total 46 indicateurs.

- La partie notation distingue la notation des tiers et la notation des groupes avec 3 thèmes restitués (Complétude, Réactivité et Fiabilité). 31 indicateurs composent cette partie.
- La partie segmentation distingue également les tiers et les groupes et restitue la qualité de la signalétique. Elle comporte 15 indicateurs.

Sur les 4 arrêtés trimestriels de 2019, aucun thème dégradé en rouge n'a été recensé sur les différents marchés Entreprises, Professionnels de l'immobilier et Collectivités Publiques. La cartographie sur les différents marchés ressort à Vert Clair au 4ème trimestre 2019 (vs orange au 4ème trimestre 2018 sur le marché des Entreprises et des Professionnels de l'immobilier).

Des points de vérification composant ces thèmes n'atteignent pas leur seuil de conformité :

 Thème : Fiabilité des données de notation, de secteur de notation, et de segmentation (tiers et groupes) Pour les 3 marchés Entreprise, Professionnel de l'immobilier et Collectivités, le point de vérification n'atteignant pas son seuil est « l'anomalie persistante », c'est à dire présente depuis plus de 4 mois consécutifs. Pour les Entreprises, d'autres points de vérifications n'atteignent pas leur seuil de conformité notamment « la notation de l'entité consolidant » en décalage avec la note du groupe, « contrepartie noté sur des comptes consolidés alors que le groupe est en G20 »

o Thème : Complétude et réactivité de la notation

Pour les 3 marchés que sont les Entreprises, les professionnels de l'immobilier et les collectivités publiques, les points de vérifications n'atteignant pas leur taux de conformité sont « La révision annuelle de la NOR-Tiers », « la notation des tiers sur base de bilans récents », « la notation des nouveaux tiers » et « la révision annuelle de la NOR-groupe ». Pour les Entreprises et les professionnels de l'immobilier s'ajoute le point de vérification « la notation des nouveaux tiers ».

o Thème: Gestion transverse et base de calcul

Pour les Professionnels de l'Immobilier les points de vérification n'atteignant pas leur taux de conformité sont « la complétude des correspondants RUN-TIERS », « le bon usage de la méthodologie PIM » et « la fiabilité du code APE officiel INSEE ». Pour les Collectivités, taux de conformité non atteint sur des anomalies techniques lié à « la catégorie de contrepartie ». Pour les Entreprises cela concerne « la notation en Corporate de tiers isolé réalisant moins de 1.5M€ de chiffre d'affaires ».

La Caisse Régionale est en amélioration continue avec des actions de fiabilisations de ces indicateurs clés de la qualité de la notation du Corporate.

Ces contrôles permettent non seulement de fournir des alertes significatives en termes de risque de crédit ou d'impact sur la qualité du processus, mais également de déboucher sur des actions correctives immédiates ou planifiées.

Ce dispositif de contrôle porte sur les données utilisées tout comme celles produites par le processus de notation. Il porte aussi sur le contrôle des schémas délégataires de validation de la note, et des données qui y contribuent.

Centres d'Aide à la Notation : Déploiement effectif depuis le mois de septembre 2017 de la Coopération avec le Centre d'Aide à la Notation de l'Ouest (CANO). L'objectif de ce regroupement s'articule autour des axes majeurs suivants :

- Améliorer la qualité de la notation en :
 - Visant l'excellence opérationnelle dans la notation
 - Homogénéisant les pratiques entre CR
 - Répondant aux exigences réglementaires
- Baisser nos risques opérationnels en :
 - Confiant à des experts du Centre de Notation, les contrôles de cohérence et la fiabilisation de la notation
 - Sécurisant et en professionnalisant l'activité
- Gagner en temps commercial en :

Repensant le processus de notation pour dégager du temps commercial pour les chargés d'affaires et les Chargés Professionnels.

2) Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire

3. Dispositif de surveillance

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Un suivi des limites unitaires a été présenté et validé mensuellement par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale sur tout l'année 2019 : 23 01 2019 – 20 02 2019 – 24 06 2019 -18 09 2019 – 19 11 2019.

Situation des limites unitaires au 31/12/2019

o Limites unitaires de gestion de la Réunion (Particuliers, Professionnels et Agriculture)

	3	`	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,
Segments	Notations	Maxi Encours Au 31/12/19	Références Fonds Propres estimés 31/12/ 2019 (*)	Nombre Groupe de risque en dépassement au 31/12/19 (total encours)
PARTICULIERS	A → E F→ G Autres	2,4 M€ 1,8 M€ 0,5 M€	0,3 % Fonds Propres Bruts CR 0,25% Fonds Propres Bruts CR Non significatif	0 0 17 (∑ 12 M€)
PROFESSIONNELS	A → F Autres	5 M€ 2,5 M€	0,7 % Fonds Propres Bruts CR 0,3 % Fonds Propres Bruts CR	1(∑5,7 M€) 2 (∑ 6,2 M€)
AGRICULTEURS	A → F autres	2 M€ 1 M€	0,2 % Fonds Propres Bruts CR 0,1% Fonds Propres Bruts CR	0

(*) Fonds Propres estimés de la Caisse Régionale au 31 12 2019, incluant le résultat estimé 2019 : 775 M€

Limites unitaires de Mayotte

Segments	Motations		Références Fonds Propres estimés 31/12/2019 (*)	Nombre Groupe de risque en dépassement au 31/12/19 (total encours)
PARTICULIERS	A → E F→ G H→ L	2,4M€ 1,8 M€ 0,5 M€	0.27 % Fonds Propres Bruts CR 0.25% Fonds Propres Bruts CR	0 0 0
PROFESSIONNELS	A → F Autres	2,5 M€ 1,3 M€	0,3% Fonds Propres Bruts CR, 0,1% Fonds Propres Bruts CR	0
AGRICULTEURS	A → F Autres	0,5M€ 0,25 M€	0,	0

(*) Fonds Propres estimés de la Caisse Régionale au 31 12 2019, incluant le résultat estimé 2019 : 775 M€

o Limites Promotion immobilière

Segments	Critères	Maxi Encours au 31/12/2019	Références Fonds Propres estimés 31/12/2019**	Nombre Groupe de risque en dépassement au 31/12/19 (total encours)
	SEM OLS: SIDR/SODIAC	45 M€	6,3 % Fonds Propres Bruts CR	0
Logement social	Autres SEM OLS	40 M€	5.5 % Fonds Propres Bruts CR	0
	Limite spécifiques CBO			
PROMOTION	BUZZI	40	5.5 % Fonds Propres Bruts CR	0
IMMOBILIERE*	Autres	25	3.5 % Fonds Propres Bruts CR	0
	contreparties PIM	15 M€	2 % Fonds Propres Bruts CR	1

(**) Fonds Propres estimés de la Caisse Régionale au 31 12 2019, incluant le résultat estimé 2019 : 775 M€

 Limites Entreprises au 31/12/2019 : Aucun Groupe de Risque Entreprise n'est en dépassement de la limite unitaire réglementaire (10% Fonds Propres) soit 77.5 M€ au 31 12 2019

LIMITES GESTION UNITAIRES CR ENTREPRISE au 31/12/2019	Limite en M€	Nombre Groupe de risque en dépassement
Encours net de FONCARIS des Entreprises notées de A+ à D	50	0
Encours net de FONCARIS des Entreprises notées de D- à E+	30	0
Encours net de FONCARIS des Entreprises notées de E à E-	20	0
Encours net de FONCARIS des Entreprises MAYOTTE > 15M€	15	0

Règles de partage

- Collectivités publiques et Hôpitaux : la Caisse régionale limite sa quote-part d'engagements à 50% maximum de la dette de la collectivité, si celle-ci a une notation comprise entre A+ et B-. A défaut, le maximum d'engagements de la Caisse régionale sur la contrepartie se situe à 25% de la dette totale de la collectivité, si celle-ci a une notation comprise entre C+ et D. Au 31 12 2019, aucun dépassement n'a été constaté.
- Particuliers : la règle de partage s'applique à l'instruction dès lors que l'encours client atteint 80% de la limite de gestion.
- Professionnels : Le partage est préconisé pour les clients dont les encours sur le groupe de risque dépassent le seuil de 1,25M€.

1) Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes.

La caisse régionale transmet trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés dépassent 10% des Fonds Propres nets de la Caisse régionale, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques crédit.

2) Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

La Caisse régionale organise à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

Les revues de portefeuille ont pour objectif de :

- Mesurer et anticiper l'évolution du risque en échangeant au plus près avec les différents acteurs de la filière "Crédit", particulièrement la Direction des Marchés.
- o Apprécier et de réviser si besoin le niveau de provisionnement des dossiers de risques avérés
- Actualiser les notes "Bâle 2", notamment les entreprises récemment fragilisées dont la notation serait encore calculée sur des bilans anciens - s'assurer du bon fonctionnement de la filière "crédit",
- Prendre des mesures de couverture des risques identifiés

Le Comité des Risques Crédit (CRC) porte sur « l'analyse de l'évolution du risque sur les opérations dont l'importance est significative », tant sur les clients en défaut ou sensibles que sur les encours sains. Ils sont organisés mensuellement sous la présidence du Directeur Général Adjoint.

Comité Risque Crédit Retail

- Réaliser trimestriellement une revue de portefeuille sur la base d'une sélection issue de critères de risque avancés tels que :
 - Les indicateurs financiers du compte de résultat (montant et évolution de l'EBE, du résultat net ou de la CAF) ou du bilan (fonds propres, endettement).
 - o Le taux d'utilisation de l'OC
 - o Les dépassements de limites unitaires ou de gestion fixés par la Caisse régionale
 - o L'appartenance à des secteurs sensibles
 - o L'encours EAD élevé
 - o En dégradation de note de 2 grades au plus
 - o Présentant une situation de compte et financière délicates et en dégradation...
- Sur décision du Comité Central des Risques de revues ponctuelles de dossiers spécifiques, appartenant à une zone de risque identifiée par la Caisse régionale (lors du Comité Central des Risques par exemple) et selon des critères spécifiques applicables à un moment particulier
- Le Comité assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises et des plans d'action décidés
 Le suivi de la mise en œuvre des décisions du CRC et la reprise des actions en retard sont inscrits systématiquement à l'ordre du jour du prochain CRC

Comité Risque Crédit CORPORATE

- Réaliser trimestriellement la revue de portefeuille sur la base des critères de sélection suivants :
 - Top 20 des Grands Risques de crédit,
 - o Top 20 des Contreparties notées d'E+ à Z,
 - Top 20 en termes de risque résiduel sur les Contreparties en défaut (le risque résiduel se calcule par différence entre l'encours porté et les provisions constituées sur le dossier),
 - o Top 20 des Contreparties non notées d'E+ à Z,
 - Source : Base Risques Locales, alimentation informations qualitatives des CAE
- Sur décision du Comité Central des Risques de revues ponctuelles de dossiers spécifiques, appartenant à une zone de risque identifiée par la Caisse régionale (lors du Comité Central des Risques par exemple) et selon des critères spécifiques applicables à un moment particulier
- Le Comité assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises et des plans d'action décidés
 Le suivi de la mise en œuvre des décisions du CRC et la reprise des actions en retard sont inscrits systématiquement à l'ordre du jour du prochain CRC

En 2019, ont été effectués les revues suivantes :

	REVUE DES DOSSIERS POUR ACTUALISATION					
		ET ANALYSE DU RIS	SQUE			
arché /	Instance chargée	Nb séances	Commentaires			
ritères définis pour le passage en revue de portefeuille	de la revue		Date s			
ntre prises itères: p 20 des déclarations Grands risques p 20 des déclarations Grands risques p 20 des contreparties en impayés de plus de 30 jours non notées de E+ à Z p 20 des contreparties (TIERS) notées de E+ à Z p 20 en terme de risque résiduel sur les contreparties en défaut p des entreprises en on sensibles avec impayés p des entreprises sensibles tations BDF risquées ou compromises	Service Contrôle et Conformité	8 séances	Fevrier 2019 : 39 Mars 2019 : 22 Avril 2019 : 20 Mai 2019 : 19 Juillet : 17 Août : 31 Octobre : 12 Novembre : 31			
bille ctivités publiques : itères : p 20 des contreparties en impayés de plus de 30 jours non notées de E+ à Z p 20 des déclarations Grands risques groupes de risques dont encours > 5 M€ avec dégradation de 3 grades	Service Contrôle Conformité	4 séances	Fevrier 2019 : 10 Mai 2019 : 10 Août : 11 Novembre : 10			
ofessionnels de l'immobilier tières : -haustivité+ -p 20 des déclarations grands risques -p 20 des contreparties en impayés de plus de 30 jours non notées de E+ à Z -p 20 des contreparties (TIERS) notées de E+ à Z -p 20 des contreparties (TIERS) notées de E+ à Z -p 20 en terme de risque résiduel sur les contreparties en défaut omotion immobilière groupes de risques dont encours > 5 M€ avec dégradation de 3 grades	Service Contrôle Conformité	10 séances	Fevrier 2019 : 3 Mars 2019 : 4 Avril 2019 : 5 Mai 2019 : 6 Juin 2019 : 76 Juillet : 4 Août : 10 Octobre : 2 Novembre : 68			
rofessionnels/ Agriculteurs/ Associations fitores: tail Pro avec CP<0, CAF<0 et Risque Brut> 100 K€ tail Pro avec Liasse Pro B4 avec CP<0, CAF<0 et Risques Brut> 100 K€ ent FRO avec liasse Ancienne et encours supérieurs à 500 K€ ent FRO avec cotation sensible sur filières sensibles de la CR ett FRO avec detains sensible sur filières sensibles de la CR etter FRO avec dégradation de note de 2 crans (sur 1 an) et encours superieur à 10 K€ rs mis sous surveillance par l'IGL rs mis sous surveillance par l'IGL	Service Contrôle Conformité	4séances	Avril 2019 : 36 Julilet 2019 : 35 Octobre : 41 Décembre : 40			
utres : CDL ctx ou non ctx fitères : pp 20 des déclarations grands risques pp 20 des contreparties en impayés de plus de 30 jours non notées de E+ à Z pp 20 des contreparties (TIETS) notées de E+ à Z pp 20 en terme de risque résiduel sur les contreparties en défaut	Service Contrôle Conformité	8 séances	Fevrier 2019 : 22 Mars 2019 : 26 Avril 2019 : 25 Mai 2019 : 20 Juillet : 21 Août : 21 Octobre : 13 Novembre : 33			

Soit un total de 562 dossiers vus contre 584 dossiers en 2018.

3) Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités Risques

Comité Risques Crédit Agences

Ce comité se réunit environ une fois par mois et examine deux agences.

Il a pour objectifs:

- o D'anticiper les risques et de maîtriser le risque né,
- o D'entendre les rapports des Directeurs d'agence sur les clients en retard, plans d'apurement en cours et toute gestion de compte en situation difficile,
- De décider du transfert d'un dossier en contentieux ou de son maintien en suivi agence avec l'appui d'un chargé de Recouvrement ou de son transfert dans un cabinet de recouvrement externe
- o D'analyser les états de retard à 1, 2 et 3 mois de l'agence invitée,
- o De valider les propositions d'actions à engager par l'agence.

Ce comité est piloté par la Direction des Réseaux de Proximité et la Direction des Marchés Spécialisés. Il examine tout dossier en retard d'encours supérieur à 8 K€ selon l'agence. Sur l'année 2019, 44 Comités Risques Crédit Agences vs 41 pour l'année 2018 se sont tenus, avec examen de la situation financière de 2 636 clients (contre 2 202 clients en 2018).

Par ailleurs, le service contrôle permanent crédit a présenté 9 cartographies Bâle II des agences de la direction de la relation client (qualité des portefeuilles agences, répartition des groupes de risques en nombre et en encours par segment de notation, répartition des groupes de risque par grade en nombre et en encours, taux de défaut et taux de sensibles, évolution des grades, 89 groupes de risques notés J et K ont été vus en séance, etc.).

Les revues de portefeuille des dossiers sensibles des contreparties Corporate (Entreprises, Promotion immobilière et Collectivité Publique) dont les encours sont classés en défaut se font dans le cadre du Comité Risques Crédit (cf. supra paragraphe 3.2 - Processus de revues de portefeuille).

4) Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité Central des Risques assure une veille permanente sur le suivi de l'ensemble des risques au sein de la Caisse régionale. Sur la partie risques crédit, Il décide des actions à mettre en œuvre, pilote et suit la mise en œuvre du dispositif Bâle 2 et son usage. Le Comité Central des Risques se tient trimestriellement.

Le Comité se compose du :

- o Directeur Général et à défaut Directeur Général Adjoint
- Membres Comité de Direction Général (CDG) dont le Responsable des Contrôles Permanents et Risques
- o Responsable Contrôle Central des Risques

Ses objectifs sont les suivants :

- o De contribuer à la diminution des risques de toute nature dont les risques crédit
- L'examen de l'évolution trimestrielle des indicateurs du tableau de bord général des risques crédits,
- L'examen de l'évolution trimestrielle des indicateurs du tableau de bord du contentieux et du recouvrement amiable
- o L'analyse de la revue trimestrielle des grands risques,
- La mise en œuvre du dispositif et des usages Bâle
- L'analyse synthétique des principales évolutions des risques par marché et par génération (CDL, défaut, garanties, notation Bâle 2), les résultats des stress scenarii déployés sur ces risques, des propositions d'actions en cas d'évolution négative du niveau des risques de crédits.
- La validation des politiques risques élaborées par d'autres instances
- Le suivi des projets « Risques » liés au dispositif Bâle II, des outils risques et systèmes de notation des contreparties
- o D'aborder des sujets d'actualités ou spécifiques du domaine risques crédit
- D'analyser le Tableau de bord Risques de la Caisse régionale communiqué par le pôle métier du Groupe Crédit Agricole S.A. (évolution des encours de CDL, du recouvrement externe/interne des créances, du risque sectoriel, de la couverture de nos CDL...),
- Sur la présentation d'une note de conjoncture, il rendra les décisions qu'imposeraient d'éventuelles évolutions.

En 2019, il s'est tenu sous la présidence du Directeur Général. 4 Comités Central des Risques trimestriels : 11 03 2019 – 26 06 2019 – 30 10 2019 – 02 12 2019

Lors des Comités, il a été présenté notamment :

- Evolution des CDL et des Indicateurs recouvrement
- Relevé de décisions et actualités risque nationales
- Evolution des risques CDL et recouvrement amiable
- o Profil Risques arrêté au 31 12 2018, 31 03 2019, 30 09 2019, 31 10 2019
- Points de situation FORBEARANCE
- Stress tests

- Bilan Avis Risque Indépendant
- Evolution risques Habitat
- o BCBS 239
- Mission BCE dossiers sains et NPE
- o Dispositif de notation Grande Clientèle : situation et évolutions

5) Processus de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse régionale n'est pas concernée par le risque pays.

6) Impacts de stress scenarios

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans.

Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité Conseil d'administration.

Les stress tests sont en effet un outil de pilotage stratégique interne :

- Mesure de la sensibilité du portefeuille à des scenarii défavorables
- o Identification des poches de risques de concentration
- o Identification /hiérarchisation des filières sensibles
- Aide dans la définition des stratégies risques
- Adaptation des niveaux de provisionnement

Les résultats des stress ont été examinés par le Comité Central des Risques de la Caisse régional en séance du 02 12 2019 et ont été également communiqués au Comité Risques du Conseil d'Administration en date du 23 01 2019.

Sur la base d'un encours global de 4 463 M€ au 30/06/2019, répartie à hauteur de 3 419 M€ en banque de Détail et 1 044 M€ en banque Entreprise, les impacts, par rapport à la situation initiale au 30 06 2019, après modifications par rapport aux spécificités locales, les résultats des scenarii macroéconomiques, de concentration et sectoriel étudiés, induiraient à horizon 2020/2022 des emplois pondérés de niveau initial de 1 560,48 M€ qui évolueraient à :

- 1 576,70 M€ à fin 2020 soit une variation de +1%
- 1 632,56 M€ à fin 2021 soit une variation de +3,5 %
- 1712,53 M€ à fin 2022 soit une variation de +4.9%

Un coût du risque qui serait estimé à de 18,02 M€ en 2020 et qui passerait à 22,07 M€ à fin 2021 et à 22,66 M€ à fin 2022.

L'impact en ratio CET 1 serait pour une situation initiale à 20% un passage à 18.9 % en 2020 ; à 17.9% à 2021 ; à 17% à 2022

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

1) Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est mise en œuvre à la caisse régionale

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	1 671 535	1 751 392
Engagements de financement	512 843	586 016
. Engagements en faveur des établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle	512 843	586 016
Ouverture de crédits confirmés	275 229	273 345
- Ouverture de crédits documentaires	6 679	9 326
- Autres ouvertures de crédits confirmés	268 550	264 019
Autres engagements en faveur de la clientèle	237 614	312 671
Engagements de garantie	274 120	286 448
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	91 702	91 702
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	91 702	91 702
. Engagements d'ordre de la clientèle	182 418	194 746
Cautions immobilières	18 562	26 294
Autres garanties d'ordre de la clientèle	163 856	168 452
Engagements sur titres		
. Titres à livrer		

Engagements reçus	1 564 866	1 439 272
Engagements de financement	14 738	14 738
. Engagements reçus des établissements de crédit	14 738	14 738
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 550 128	1 424 534
. Engagements reçus des établissements de crédit	314 367	298 444
. Engagements reçus de la clientèle	1 235 761	1 126 090
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	239 609	222 275
Autres garanties reçues	996 152	903 815
Engagements sur titres		
. Titres à recevoir		

2) Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

3) Utilisation de dérivés de crédit

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3). Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de perte.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *Prudent Valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements ».

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

				31/12/2019			
	Opération	s sur marchés	organisés	Opér	Total en		
(en milliers d'euros)	≤1 an	>1 an à ≤5 ans	> 5 ans	≤1 an	>1 an à ≤5 ans	> 5 ans	valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt				344	32 214	3 889	36 447
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				344	32 214	3 889	36 447
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments							
conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				344	32 214	3 889	36 447
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des							
instruments dérivés de				344	32 214	3 889	36 447
couverture - Actif							

Etat BFC R-PLQ085

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

	31/12/2019									
	Opération	ns sur marchés	organisés	Opé	Total en					
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	valeur de marché			
Instruments de taux d'intérêt				88	10 636	35 433	46 157			
Futures										
FRA										
Swaps de taux d'intérêts				88	10 636	35 433	46 157			
Options de taux										
Caps-floors-collars										
Autres instruments										
conditionnels										
Instruments de devises										
Opérations fermes de change										
Options de change										
Autres instruments										
Autres										
Sous-total				88	10 636	35 433	46 157			
Opérations de change à terme										
Total Juste valeur des										
instruments dérivés de				88	10 636	35 433	46 157			
couverture - Passif										

III. Exposition

1. Exposition maximale

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

2. Concentration

1) Diversification du portefeuille par zone géographique

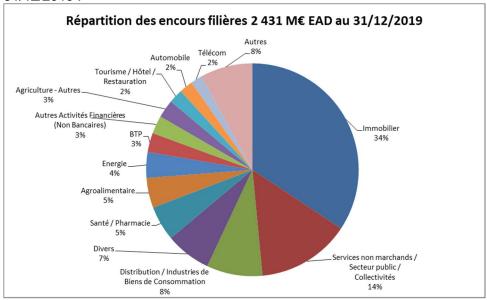
La Caisse régionale n'est pas concernée par la diversification par zone géographique.

2) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

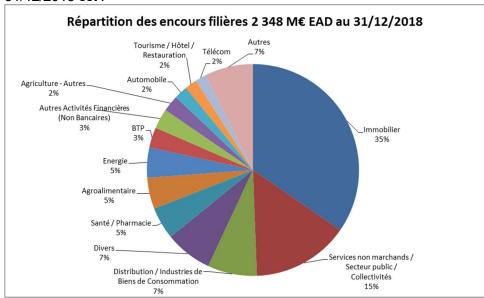
Sur le portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 2.431 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 2.348 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE

La ventilation des engagements commerciaux de la CR par filière d'activité économique au 31/12/2019 :



La ventilation des engagements commerciaux de la CR par filière d'activité économique au 31/12/2018 est :



Au 31 décembre 2019, l'immobilier est le secteur avec l'encours le plus conséquent.

Sur la période 2019, les 5 premiers secteurs en poids d'EAD restent le secteur de l'Immobilier (34% - 836M€ et un ratio EL/EAD à 4%), les Services non marchands/Secteur public/Collectivités (14% - 346M€ et un ratio EL/EAD à 0,1%), Distribution/Industries de biens de consommation (9% - 207M€ et un ratio EL/EAD à 4,1%), Divers (7% - 169M€ et un ratio EL/EAD à 4,7%) et la Santé/Pharmacie (5% - 129M€ et un ratio EL/EAD à 0,7%).

 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Augmentation de l'actif financier au coût amorti de 8% entre le 31/12/2018 et 31/122019. Cette hausse est plus marquée sur les actifs sains des Grandes Entreprise +7% et de la clientèle de détail +10%.

		Au 31 déce	mbre 2019						
		Valeur comptable							
	Actifs	sains							
	Actifs soumis à une	Actifs soumis à une Actifs soumis à une		Total					
	ECL 12 mois ECL à maturité		(Bucket 3)	iotai					
(en milliers d'euros)	(Bucket 1)	(Bucket 2)							
Administration générale	556 108			556 108					
Banques centrales									
Etablissements de crédit	153 318			153 318					
Grandes entreprises	1 000 412	135 108	82 758	1 218 278					
Clientèle de détail	3 150 087	285 696	102 484	3 538 267					
Dépréciations	-7 161	-24 783	-125 808	-157 752					
Total	4 852 764	396 021	59 434	5 308 219					

Etat BFC R-PLQ710

		Au 31 déce	mbre 2018						
		Valeur comptable							
	Actifs	sains							
	Actifs soumis à une	Actifs soumis à une	Actifs dépréciés	Total					
	ECL 12 mois	ECL à maturité	(Bucket 3)	Total					
(en milliers d'euros)	(Bucket 1)	(Bucket 2)							
Administration générale	505 876			505 876					
Banques centrales									
Etablissements de crédit	176 410			176 410					
Grandes entreprises	945 063	126 497	82 107	1 153 667					
Clientèle de détail	2 839 751	300 484	92 678	3 232 913					
Dépréciations	-6 612	-27 159	-121 181	-154 952					
Total	4 460 488	399 822	53 604	4 913 914					

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

_		Au 31 déce	mbre 2019	•		Au 31 décembre 2018				
		Valeur co	mptable			Valeur co	mptable			
	Actifs	sains			Actifs	sains				
	Actifs soumis à une	Actifs soumis à une	Actifs dépréciés	Total	Actifs soumis à une	soumis à une Actifs soumis à une		Total		
	ECL 12 mois	ECL à maturité	(Bucket 3)	TOTAL	ECL 12 mois ECL à maturité		(Bucket 3)	iotai		
(en milliers d'euros)	(Bucket 1)	(Bucket 2)			(Bucket 1)	(Bucket 2)				
Administration générale	556 108			556 108	505 876			505 876		
Banques centrales										
Etablissements de crédit	153 318			153 318	176 410			176 410		
Grandes entreprises	1 000 412	135 108	82 758	1 218 278	932 979	126 497	82 107	1 141 583		
Clientèle de détail	3 150 087	285 696	102 484	3 538 267	2 851 835	300 484	92 678	3 244 997		
Dépréciations	-7 161	-24 783	-125 808	-157 752	-6 612	-27 159	-121 181	-154 952		
Total	4 852 764	396 021	59 434	5 308 219	4 460 488	399 822	53 604	4 913 914		

Etat BFC R-PLQ710

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 déce	mbre 2019			Au 31 déce	mbre 2018		
		Montant de l'	engagement		Montant de l'engagement				
	Engagem	ents sains			Engagem	ents sains			
	0.0		Engagements		Engagements	Engagements	Engagements		
	soumis à	soumis à	dépréciés	Total	soumis à	soumis à soumis à		Total	
	une ECL 12 mois	une ECL à maturité	(Bucket 3)		une ECL 12 mois	une ECL à maturité	(Bucket 3)		
(en milliers d'euros)	(Bucket 1)	(Bucket 2)			(Bucket 1)	(Bucket 2)			
Administration générale	32 441			32 441	99 998			99 998	
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	239 903	7 307	617	247 827	251 205	9 446	469	261 120	
Clientèle de détail	224 923	6 916	736	232 575	217 848	6 314	736	224 898	
Provisions (1)	-964	-860	-465	-2 289	-975	-780		-1 755	
Total	496 303	13 363	888	510 554	568 076	14 980	1 205	584 261	

Etat BFC R-PLQ713

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 déce	mbre 2019			Au 31 déce	mbre 2018			
		Montant de l'	engagement			Montant de l'engagement				
	Engageme	ents sains			Engagem	ents sains				
	Engagements Engagements E		Engagements		Engagements	Engagements	Engagements			
	soumis à	soumis à	dépréciés	Total	soumis à	soumis à	dépréciés	Total		
	une ECL 12 mois	une ECL à maturité	(Bucket 3)		une ECL 12 mois	une ECL à maturité	(Bucket 3)			
(en milliers d'euros)	(Bucket 1)	(Bucket 2)			(Bucket 1)	(Bucket 2)				
Administration générale										
Banques centrales										
Etablissements de crédit										
Grandes entreprises	163 068	10 229	3 722	177 019	174 130	9 269	2 518	185 917		
Clientèle de détail	4 765	594	40	5 399	4 760	4 029	40	8 829		
Provisions (1)	-312	-4 959	-160	-5 431	-390	-7 818	-160	-8 368		
Total	167 521	5 864	3 602	176 987	178 500	5 480	2 398	186 378		
Etat BFC R-PLQ714										

La répartition ci-dessus est issue de la norme IFRS 9, on note une baisse des engagements de financement de 13% et des engagements garantis de 5% entre décembre 2018 et décembre 2019. Baisse observée principalement sur les Grandes Entreprises.

4) Expositions au risque pays

La Caisse régionale n'est pas concernée par le risque pays.

3. Qualité des encours

1) Analyse des prêts et créances par catégories

				Valeur comp	table au 31 dé	cembre 2019				
		gmentation si e de crédit dep sation initiale	uis la	risque comptabil	gmentation si e de crédit de lisation initiale préciés (Bucke	ouis la e mais non	Actifs dépréciés (Bucket 3)			
(en milliers d'euros)	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	≤30 jours à ≤90 jours >90 jour		
Titres de dettes										
Administration générale										
Banques centrales										
Etablissements de crédit										
Grandes entreprises										
Clientèle de détail										
Prêts et créances	105 546	18 027		32 924	15 879	49	1 317	2 085	34 538	
Administration générale	51 026									
Banques centrales										
Etablissements de crédit										
Grandes entreprises	10 641	3 884		5 858	4 133			18	308	
Clientèle de détail	43 879	14 143		27 066	11 746	49	1 317	2 067	34 230	
Total	105 546	18 027		32 924	15 879	49	1 317	2 085	34 538	

Etat BFC R-PLQ080

				Valeur comp	table au 31 dé	cembre 2018				
	Actifs sans au	ctifs sans augmentation significative du Actifs avec augmentation significative du						Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à	> 90 jours	
(en milliers d'euros)	3 30 jours	≤ 90 jours	> 90 Jours	2 30 Jours	≤90 jours	> 90 Jours	2 30 Jours	≤90 jours	> 90 Jours	
Titres de dettes										
Administration générale										
Banques centrales										
Etablissements de crédit										
Grandes entreprises										
Clientèle de détail										
Prêts et créances	59 738	17 075		40 443	16 794		1 054	2 479	32 682	
Administration générale	9 586									
Banques centrales										
Etablissements de crédit										
Grandes entreprises	9 085	13 408		11 123	3 506			171	9 431	
Clientèle de détail	41 067	3 667		29 320	13 288		1 054	2 308	23 251	
Total	59 738	17 075		40 443	16 794		1 054	2 479	32 682	

Etat BFC R-PLQ080

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

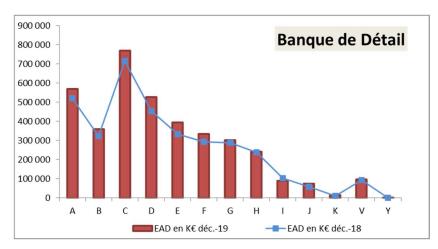
2) Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par la Caisse régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Les engagements accordés par la Caisse régionale au 31 décembre 2019 est de 5 578 Milliards d'euros dont :

- o 3.776 Milliards d'euros sur le RETAIL
- o 1.802 Milliards d'euros sur le CORPORATE

Retail



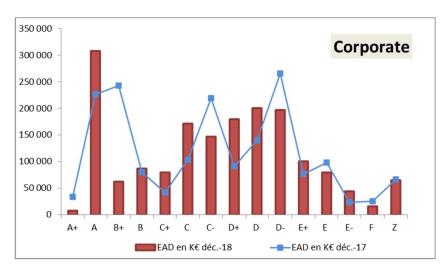
L'échelle maître est constituée de 14 grades de A (probabilité de défaut minimum) à K (probabilité de défaut maximum), le grade V correspond à l'identification des contrats en défaut (probabilité défaut de 100%).

Le grade Sain Y et le grade Sensible I voient leurs encours diminuer de décembre 2018 à décembre 2019, au profit des encours notés sains de A à H. Les encours Défaut (notés V) augmentent entre décembre 2018 et décembre 2019 de +1,9 M€ soit +2%.

Corporate

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-dessous est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients "Corporate".

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille "Corporate" (Entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques, Professionnel de l'immobilier).



Concernant la Grande Clientèle, tous segments confondus, la répartition des encours de décembre 2018 à décembre 2019 fait apparaître une diminution des encours notés A, B et C+, relevant essentiellement du segment de notation "Collectivité Publique" (diminution de 96 M€), mais également une baisse des encours notés C, D+ et E du principalement au segment "Entreprise" (baisse de 110M€).

Effet inverse observé sur les encours notés A+, B+, C-, D, D- E+ et E- avec une augmentation des encours relevant respectivement du segment de notation "Collectivité" (+130M€ des encours notés A+ et B+), du segment "Entreprise" (+89M€ des encours cotés C-et E+) et du segment "Professionnel de l'immobilier" (+81M€ des encours côtés D, D- et E-).

Les encours Défaut notés F ou Z voient leurs encours augmenter sur la période de décembre 2018 à décembre 2019 de +9% soit

+8 M€. Le segment de notation "Professionnel de l'immobilier" contribue essentiellement à la hausse du défaut +12M€ d'EAD (-4M€ observé sur le segment "Entreprise").

3) Dépréciation et couverture du risque

> Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées;
- o des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default LGD).

4. Coût du risque

La note 4.10 des états financiers consolidés présente le coût du risque.

Le coût du risque crédit de la Caisse régionale s'élève à -8.7M€ sur 2019 contre -17.0M€ sur 2018,

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur	4 692	7 275
engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	4 692	-7 375
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour	-463	1 430
les 12 mois à venir	-403	1 430
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		
recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-551	1 340
Engagements par signature	88	90
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour	5 155	-8 805
la durée de vie	3 133	-8 803
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		
recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 376	
Engagements par signature	2 779	-6 852
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur	-11 286	-8 801
engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)		
Bucket 3 : Actifs dépréciés	-11 286	-8 801
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		
recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-10 821	-8 940
Engagements par signature	-465	139
Autres actifs	19	
Risques et charges	950	
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-5 625	-13 364
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes		
comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		
dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-3 074	
Récupérations sur prêts et créances	178	_
comptabilisés au coût amorti	178	67
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	-5	
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-215	-214
Autres produits		
Coût du risque	-8 741	-17 048

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatérisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

6. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », Le Groupe s'appuie sur des 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant de d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc..).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du « forward looking » central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : La reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux Etats-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3% en 2018, elle passerait ainsi en dessous de 2% en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement autour de 1,5% en 2020. Les tensions inflationnistes restant très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2018.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au cout amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente 91% des corrections de valeurs pour pertes,

Structure des encours

Les expositions de la CR Réunion ont évolué à la hausse de +2.10% sur la période, passant de 5 696 M€ en sept.-19 à 5 816 M€ en déc.-19.

Par Bucket:

- Bucket 1 : une variation des expositions de +101.6 M€ (+1.93%) sur la période de sept.19 à déc.-19, faisant passer le niveau d'exposition en Bucket 1 de 5 265 M€ à 5 366 M€ soit une concentration de 92% des expositions de la CR.
- ⊙ Bucket 2 : une variation des expositions de +18.9 M€ (+4.45%) sur la période de sept.-19 à déc.-19, faisant le niveau d'expositions en bucket 2 de 427 M€ à 446 M€ soit une concentration de 8% des expositions de la CR.

Par marché:

- Corporate : Une variation des expositions Corporate de +72 M€ (+3.30%) sur la période de sept.-19 à déc.-19, faisant passer le niveau d'exposition Corporate de 2 180 M€ à 2 252 M€ sur la période.
- Retail : Une variation des expositions Retail de +47.7 M€ (+1.36%) sur la période de sept.-19 à déc.-19, faisant passer le niveau d'exposition Retail de 3 516 M€ à 3 564 M€ sur la période.

Evolution des ECL

Le niveau des provisions IFRS9 de la CR Réunion a évolué à la baisse sur la période de -1.281 M€ (soit -3.18%), passant de 40.329 M€ à 39.048 M€.

Par Bucket:

- ⊙ Bucket 1 : une variation des ECL Bucket 1 de +0.79 M€ (+10.40%), sur la période de sept.-19 à déc.-19, faisant passer le niveau d'ECL en bucket 1 de 7.6 M€ à 8.4 M€ soit une concentration de 22% des ECL à fin déc.-19.
- Bucket 2 : une variation des ECL Bucket 2 de -2.07 M€ (-6.33%), faisant passer le niveau d'ECL en bucket 2 de 32.7 M€ à 30.6 M€ soit une concentration de 78% des ECL à fin déc.-19.

Par marché:

- Corporate : une variation des ECL Corporate de +1.085 M€ (+4.95%) sur la période de sept.-19 à déc.-19, faisant passer le niveau d'ECL Corporate de 21.9 M€ à 23.04 M€.
- Retail : une variation des ECL Retail de -2.3 M€ (-12.88%), faisant passer le niveau d'ECL de 18.3 M€ à 16 M€ sur la période de sept.-19 à déc.-19.

La Caisse régionale a stressé les filières ci-dessous (source : commissaires aux comptes) :

- O Aéronautique (-2.2 M€, dont FLC 1.4 M€ et FLL -0.8 M€): baisse en lien avec la réduction du niveau d'exposition (amortissement). Afin de tenir compte du risque portant sur la filière, la Caisse régionale a maintenu au 31/12/19 le niveau de stress maximum, ainsi qu'une provision complémentaire manuelle de 4M€ dotée au 31/12/18. AIR AUSTRAL présente une solvabilité insuffisante due à des difficultés de trésorerie et des perspectives défavorables, notamment liées au contexte économique (augmentation du prix du baril, volatilité du dollar) et l'immobilisation de deux appareils. NB: les fonds propres ont été renforcés par une augmentation de capital en avril 2019.
- Professionnel de l'immobilier (+0.9 M€, dont FLC +0.4 M€ et FLL +0.5 M€): hausse liée à l'augmentation de l'exposition (+24.7 M€) et du taux de provisionnement (+0.4 point). Afin de tenir des anticipations plutôt pessimistes qui animent les professionnels du secteur, le stress appliqué à la PD conjoncturelle a été augmenté de 0.5.
- Pharmacie (-0.7 M€): le niveau d'EAD et les indicateurs de risques (taux de sensible / taux de défaut) étant stables depuis plusieurs exercices, le comité de provisionnement a pris la décision de supprimer la filière Q4 2019. Le niveau de provision filière est proche de 0 depuis plusieurs exercices.

RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, des évolutions de l'environnement politique (discussions post-Brexit, élections en France et en Europe, nouvelle administration américaine) et des orientations de politique monétaire des banques centrales, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché;
- au niveau local, le Directeur Financier et Risques pilote les risques de marché issus des activités et le Responsable des Risques et Contrôles Permanents contrôle la maîtrise des risques de marché au travers un dispositif de contrôle permanent. Ces Responsables sont directement rattachés à la Direction Générale.

Le dispositif comprend plusieurs contrôles dans le domaine des risques de marché :

- des contrôles concernant la qualité et la fiabilisation des données ;
- des contrôles concernant le suivi des limites que la Caisse Régionale s'est imposée.

Ce dispositif de contrôle peut être audité ponctuellement par le contrôle de dernier niveau.

Dans le cadre des travaux du Groupe de travail « Cordier » du 1er semestre 2013, une liste de produits interdits ainsi qu'un rappel des conditions nécessaires à l'acquisition de produits structurés a été établis :

Liste de produits interdits / Nécessité de valorisation et calcul indicateurs de risques :

- Dérivés et fonds sur matières premières agricoles.
- Investissements dans le secteur des armes controversées
- Position de change
- Actions en direct
- Investissements en Hedge Funds
- ABS à sous-jacent hors zone Euro sauf ceux éligibles au LCR.
- FCIMT : fonds communs d'intervention sur les marchés à terme sont des fonds spécialisés intervenant sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises ainsi que sur les marchés d'options négociables. Les parts de FCIMT ne sont pas cotées.

De plus, les critères ci-dessous sont nécessaires à l'acquisition des produits :

- Capacités de valorisation et de calcul d'indicateurs de risque indépendantes et capacité de lister les facteurs de risques et les possibilités de couverture ; en leurs absences interdiction d'opérer sur ces opérations.
- Les informations présentées en comité financier devront être renforcées (utilisation d'une grille d'analyse pour chaque investissement pour compte propre, conformément à la LJ 2010-160), facteurs de risques induits et analyse des possibilités de couverture.

Enfin, la Caisse Régionale de la Réunion refuse d'avoir des structureurs hors-groupe.

Ainsi, en 2019, la Caisse Régionale a investi :

- → Dans trois fonds de capital développement / immobilier :
 - CAPENERGIE 4 (3 M€);
 - AMUNDI PE MEGATENDANCES II (2 M€);
 - AMUNDI REAL ESTATE PRIME EUROPE (3 M€);
- → Dans un fonds LCR :
 - AMUNDI CA (entre 30M€ et 40M€, renouvelé chaque mois jusqu'en novembre 2019);
- → Dans deux obligations :
 - ALTAREIT (3,6 M€);
 - VOLKSWAGEN LEASING (3,7 M€).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché :
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Ce dispositif est complété de trois organes de suivi des risques locaux :

- · le Conseil d'Administration ;
- le Comité Financier ;
- le Comité de Trésorerie.

Le **Comité Financier** se réunit à minima deux fois par trimestre. Il est composé :

- · du Directeur Général;
- · du Directeur Général Adjoint ;
- · du Directeur Financier et Risques ;
- du Responsable de la Coopération Gestion Financière ;
- · du Gestionnaire Coopération Gestion Financière ;
- du Responsable du Contrôle de Gestion ;
- du Middle Office Trésorerie ;
- · du Responsable du Service Comptabilité;
- du Responsable Contrôle Permanent et Risques ;
- du Responsable de l'Audit interne.

Le rôle du Comité Financier est de piloter et de mettre en œuvre la politique financière validée par le Conseil d'Administration en matière de Gestion de portefeuille Fonds Propres, Gestion du risque de taux, Gestion de la liquidité (refinancement...) ou tout autre sujet en lien avec la Gestion Financière de la Caisse Régionale.

Le Comité Financier peut être amené à proposer un avenant à la politique financière à valider par le Conseil d'Administration en cas de volonté de souscription ou de mise en place de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Enfin, le comité financier valide la souscription de tout nouveau produit étudié lors du comité de trésorerie, il décide des orientations financières de la Caisse Régionale.

Le Directeur Financier et le Gestionnaire Coopération Gestion Financière sont habilités à mettre en œuvre les décisions du comité financier sur les achats de titres notamment.

Dans le cas où une décision doit impérativement intervenir avant la tenue d'un Comité Financier, le Directeur Financier (ou la Direction Générale en son absence) valide l'opération dans le cadre de ses délégations. Une information est alors transmise immédiatement à tous les membres du Comité et confirmée lors du prochain Comité.

Un ordre du jour ainsi qu'un compte rendu de la dernière séance est mis à disposition sur le répertoire dédié (dans un délai de 15 jours) dont le secrétaire de séance est le service Middle Office Trésorerie.

Le Comité Financier définit le cadre de la gestion, qui fait l'objet d'un avis « Risques » du Responsable Contrôle Permanent, et le Comité de Trésorerie agit dans ce cadre.

Le <u>Comité de Trésorerie</u> se réunit à minima deux fois par trimestre et autant que nécessaire. Il est composé :

- · du Directeur Financier et Risques ;
- du Responsable de la Coopération Gestion Financière ;
- du Responsable du Contrôle de Gestion ;
- du Middle Office Trésorerie ;
- du Responsable Contrôle Permanent et Risques.

Le rôle du Comité de Trésorerie est de préparer le Comité Financier suivant, et mettre en œuvre la politique et les décisions prises en Comité Financier dans le cadre de ses délégations.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou de seuils d'alerte. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (limites internes dites de gestion complétant la vision purement risque des scénarios).

1.1 LES STRESS SCENARIOS

La Caisse Régionale applique les règles d'encadrement des portefeuilles titres telles quelles sont décrites dans la Lettre Jaune 2016-115. Ainsi, les stress scenarios remplacent au sein de la Caisse régionale la mesure en VaR (Value at Risk) qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Un Stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée par le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques ;
- Un Stress Adverse 1 an qui reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observé sur une historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008...). Ce stress est

plus sévère que le précédent, à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bps vs 170 bps).

Suivi	Type de limite	Limite 2019	Seuil d'alerte 2019
Stress Groupe sur portefeuille JVR (en IFRS, Juste Valeur par Résultat)	Règlementaire	-25 M€	-20 M€
Stress Adverse 1 an sur portefeuille JVR (en IFRS, Juste Valeur par Résultat)	Règlementaire	-30 M€	-25 M€
Stress Groupe sur portefeuille CAM (en IFRS, Coût Amorti)	Règlementaire		-40 M€

1.2 LES STRESS SCENARIOS COMPLEMENTAIRES

Des stress scenarios complémentaires sont calculés et communiqués par CASA :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers);
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle et communiquée par CASA. La Caisse Régionale n'a pas de seuil d'alerte, ni de limites concernant ces scénarios, ces derniers étant moins impactant et moins mordants que les stress Groupe et Adverse 1 an.

1.3 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Des limites internes (de gestion) complètent la vision purement risque des stress adverse et Groupe en limitant la baisse de valorisation du portefeuille Titres Placement (le stock de plus-values latentes nettes ne doit pas baisser en dessous d'un certain niveau sauf dans certaines conditions) tout au long de l'année.

Ces limites internes sont validées en Comité Financier et complétées par des seuils d'alerte de gestion. Tout dépassement de seuil d'alerte ou de limite fait l'objet d'une information aux membres du Comité Financier avec analyse du dépassement et propositions d'actions. Une information est faite au Conseil d'Administration en cas de dépassement de limite.

Suivi	Type de limite	Limite 2019	Seuil d'alerte 2019
Stock de Plus-Values Latentes	Gestion	5 M€	Pas de seuil d'alerte

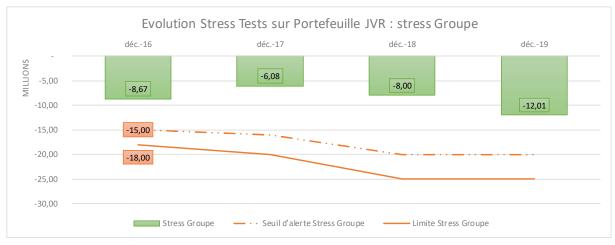
IV. Expositions

VaR (Value at Risk)

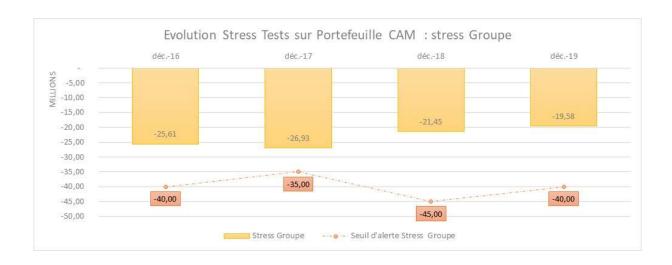
Compte tenu de la faible exposition des Caisses régionales au risque de marché, la VaR individuelle de la Caisse Régionale n'est pas calculée. Ainsi, la VaR totale de Crédit Agricole S.A. est représentative de la VaR du Groupe Crédit Agricole sur les activités de marché.

Stress Scénarios

Voici les expositions au 31/12/2019 de la Caisse Régionale :







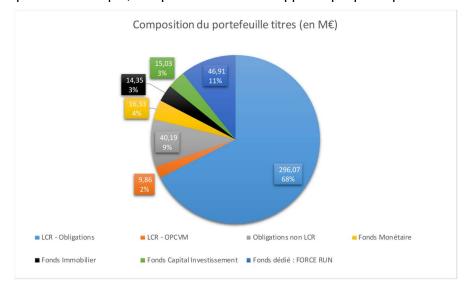
V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading* et arbitrage, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash*. Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices (2).

La Caisse Régionale ne disposant pas de portefeuille d'actions cotées, le risques sur actions porte essentiellement sur les FCPR détenus pas la Caisse. Par conséquent, la Caisse Régionale est faiblement exposée à ce risque, tant par la nature des supports que par le poids de la détention.



⁽²) Le smile est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

Le Conseil d'Administration est l'organe de surveillance de la Caisse Régionale tel que défini au paragraphe b de l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Il est impliqué dans la validation des orientations stratégiques de la Caisse Régionale et bénéficie d'une information régulière sur les résultats du contrôle interne et l'exposition aux risques.

Ainsi, le Conseil d'Administration :

- → Valide les limites financières à suivre par la Caisse Régionale et la Politique Financière :
- → Est informé mensuellement du respect des limites fixées sur les risques financiers ;
- → Est tenu informé de la mise en œuvre de la stratégie financière, de ses résultats et de la performance des activités financières ;
- → Est destinataire des conclusions des revues et des analyses des risques financiers qui lui sont présentées et approuve toute modification substantielle des méthodologies internes :
- → Est alerté en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'atteinte de limites selon les modalités prévues par la Caisse Régionale.

L'information délivrée au Conseil d'Administration fait l'objet d'une retranscription dans le procèsverbal de la séance.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

- Le **Risque de Taux** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- La stratégie de refinancement de la Caisse régionale vise à optimiser la marge d'intermédiation globale présente et future. Corrélativement au principe de prudence, cette stratégie est conduite en fonction de différents types de paramètres visant à la maîtrise des risques induits par cette activité, ceci dans une optique générale de maintien et de pérennité des grands équilibres bilanciels de l'entreprise. Ces paramètres concernent principalement la maîtrise du risque de transformation.
- La nature de ce risque dans ses deux composantes de *risque de liquidité* et de *risque global de taux* fait l'objet de mesures régulières et d'un encadrement au travers d'un dispositif de limites. En la matière, les éléments clés du suivi des équilibres bilanciels sont notamment :
- L'encadrement du risque de taux d'intérêt global afin qu'une évolution adverse des taux ne conduise pas à une baisse jugée trop forte du PNB ou du résultat/RBE de l'année
- Les ratios réglementaires, en particulier le ratio de liquidité.
- Ces éléments de suivi des équilibres bilanciels constituent des éléments à part entière de la politique financière de la Caisse régionale dans sa composante stratégique d'optimisation du refinancement.

2. Gestion du risque de taux

La gestion de l'exposition de la Caisse régionale se fait dans le respect des limites et des normes groupe sous le contrôle du Comité Financier.

Lors de ce Comité Financier, il est abordé le thème de l'impasse qui est calculée à taux fixe. Elle correspond à la différence entre les ressources et les emplois à taux fixe et a pour objectif de mesurer les dépassements de limites et l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur le produit net bancaire et les fonds propres. Le Comité prend alors les décisions appropriées (accroissement ou non du niveau de transformation, recours éventuels à des instruments dérivés...).

Un dispositif de contrôle permanent est déployé avec des contrôles de niveau 1/2.1 et 2.2 concernant la fiabilité et l'exhaustivité du périmètre ainsi que le suivi des limites.

Le dispositif de contrôle permet la cohérence du périmètre, exhaustivité du périmètre, contrôle des modèles utilisés, respect de la qualité des données, contrôle de l'encadrement des indicateurs de risques, respect du délai de production et de la communication du niveau de RTIG aux instances et suivi des décisions

Le rôle et responsabilité de la direction de la gestion financière dans la gestion fi du groupe : aucun membre du comité financier de la Caisse régionale ne siège au comité OFI du groupe.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de proximité du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Pour la Caisse Régionale, les positions de risque de taux sont encadrées par un double système de limites, revu annuellement :

- Une limite exprimée comme un impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un choc normatif de 200 bps à la hausse et à la baisse sur l'ensemble des maturités sur 30 ans : c'est la limite VAN exprimée en fonction des Fonds Propres prudentiels (limite de 10% des Fonds Propres prudentiels);
- Des limites sur les gaps permettant d'éviter une trop forte concentration de risque sur certaines maturités : c'est la limite « gaps » qui limite l'impact d'un choc de 200 bps à une sensibilité de 5% du PNB budgété pour les gaps des années 1 et 2, et à une sensibilité de 4% du PNB budgété pour les gaps des années 3 à 10.

Ainsi, pour l'année 2019, le dispositif de limites en vigueur au sein de la Caisse Régionale était le suivant :

Limites Globales:

Définition de la limite en « VAN »	Niveau de la limite
Sensibilité de la VAN inférieure à 10 % des Fonds Propres*	71 M€

Définition des limites en « Gap »	Niveau des limites
Années 1 et 2 : limites fixées à 5% du PNB budgété**	433 M€
Années 3 à 15 : limites fixées à 4% du PNB budgété**	346 M€

Seuils d'alerte (80% des Limites) :

Définition de la limite en « VAN »	Niveau du seuil d'alerte
Sensibilité de la VAN inférieure à 8 % des Fonds Propres*	57 M€

Définition des limites en « Gap »	Niveau du seuil d'alerte
Années 1 et 2 : limites fixées à 4% du PNB budgété**	346 M€

Années 3 à 15 : limites fixées à 3,2% du PNB	277 M€
budgété**	

^{*} Fonds propres prudentiels au 31/12/18 de 715 M€

III. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale ne fait pas d'opérations de change pour compte propre du fait qu'elle n'investit que sur des instruments libellés en euro et ne sera donc de fait pas exposée au risque de change directement.

La Caisse Régionale reste cependant exposée à ce risque indirectement via ses investissements effectués dans des OPCVM, dont la devise de référence est l'euro, mais pouvant avoir, au sein de leur allocation d'actifs, une exposition au risque de change (via l'investissement dans des actifs libellés en devises étrangères ou intervenant sur le marché des changes en tant que stratégie de gestion secondaire).

Une limite de l'exposition indirecte au risque de change a donc été fixé à 10 M€ soit une exposition maximum de 2% des Excédents de Fonds Propres pour 2019.

Un contrôle trimestriel est réalisé en tenant compte des expositions maximales aux devises étrangères communiquées par les gérants de nos OPCVM. Dans le cadre d'opérations initiées pour le compte de la clientèle de la CR : la CR n'est pas exposée dans la mesure où CASA effectue les opérations de couvertures de contrepartie.

Dans le cadre de l'externalisation des activités internationales des CRS de Corse et Sud Méditerranée, la CR de la Réunion est Caisse d'Accueil.

Ci-dessous, un état prudentiel montrant l'exposition au risque de change de la caisse (extraction ARPEGE) :

Risque de change – Pays compensables Unité : KEUR	Bilan Actif	Bilan Passif	Hors Bilan débit y compris dérivés	Hors Bilan crédit y compris dérivés
Dollar australien (AUD)	2	-2		
Yen japonais (JPY)	6	-6	321	-321
Roupie mauricienne (MUR)	7	-7		
Baht thaïlandais (THB)	1	-1		
Dollar US (USD)	12 922	-12 922	4 690	-4 690
Total Autres devises	12 938	-12 938	5 011	-5 011

IV. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une

^{**} PNB budgété = PNB d'activité 2019 = 173 M€

position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

1. Objectifs et politique

La Caisse Régionale met en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

Ce même arrêté met à jour la règlementation sur les points d'identification, de mesure, de gestion et de contrôle du risque de liquidité.

La Caisse Régionale doit également appliquer la réglementation européenne (CRD IV / CRR1), et produire et respecter plusieurs indicateurs :

- Liquidity Coverage Ratio (LCR);
- Net Stable Funding Ratio (NSFR);
- Additional Liquidity Monitoring Metrics (ALMM);
- Funding Plan (plan de financement).

En complément du LCR et du NSFR, le comité de Bâle et CRR (Capital Requirement Regulation) demandent donc des indicateurs de suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) permettant aux autorités compétentes d'obtenir une vision compréhensible du profil de risque de liquidité d'un établissement proportionnellement à la nature, l'étendue et la complexité de ses activités (principalement sur le refinancement et son coût).

Il n'y a pas de contrainte de respect.

Ces ALMM sont à produire tous les mois depuis début 2016.

Indicateurs de surveillance de la liquidité supplémentaires :

- Impasse des maturités contractuelles
- Concentration du refinancement par produit
- Concentration du refinancement par contrepartie => requis pour les passifs dépassant 1% du total des passifs
- Coût de la liquidité
- Concentration des actifs liquides
- Renouvellement du financement : détail du renouvellement du financement sur base quotidienne sur le mois qui vient de s'écouler

Le Funding Plan (ou plan de financement) projette le bilan de la CR à horizon 3 ans (fonds propres, activité, refinancement). La déclaration est trimestrielle depuis l'arrêté de décembre 2016.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs);
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Etant une Caisse Régionale et du fait de la convention OFI régissant les relations entre le Groupe et la Caisse Régionale, nous sommes exposés uniquement aux indicateurs de court terme et de long terme. En effet, la Caisse Régionale se refinance exclusivement auprès de Crédit Agricole SA.

Le système permet de :

- Mesurer les gaps de liquidité prévisionnels de chaque entité et de suivre leur évolution.
- Suivre le **niveau des réserves** des entités.
- Calculer les stress
- Agréger l'ensemble des données au niveau du groupe CA.
- Calculer les limites et de les ré-estimer régulièrement.

Le système permet donc de gérer les limites suivantes :

- Limite court terme, révisée semestriellement :
 - Cette limite a pour objectif de maintenir un endettement court terme suffisamment faible pour que, compte tenu des réserves, l'entité puisse résister à un stress systémique pendant une année.
 - Cette limite est accompagnée de limites sur la concentration de l'endettement court terme net, permettant d'éviter les concentrations sur les échéances les plus courtes (10% sur le CCT...)
- Limite de concentration de l'endettement long-terme ;
- Limite sur risque de prix : CASA ne suit plus cette limite depuis la mise en place de l'outil NEWDEAL

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

• la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN);

- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

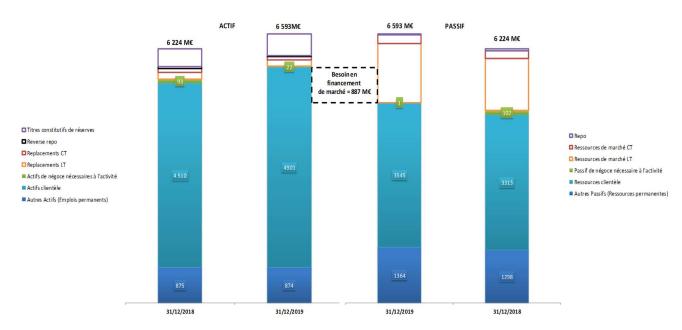
Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2019



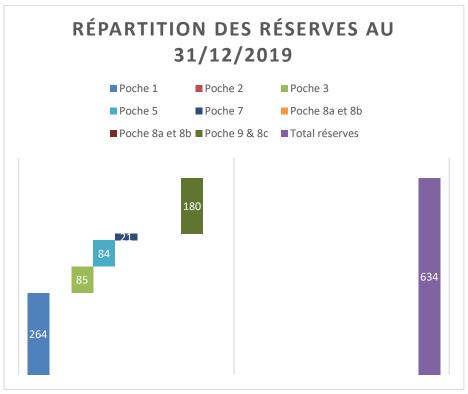
Données au 31/12/2018	Données au 31/12/2019	Evolution
		l l

Position en ressources stables	340 M€	398 M€	+58 M€ (+17,0%)
Coefficient de ressources stables	107,1%	107,8%	+0,7 points
Besoins structurels en financement de marché	766 M€	887 M€	+121 M€ (+15,8%)
Déficit Collecte Crédit net	-1 197 M€	-1 356 M€	-159 M€ (-13,3%)
Ratio Collecte Crédit net	136,1%	138,3%	+2,2 points
Consommation Court Terme	97 M€	133 M€	+36 M€ (+37,1%)
Ressources de marché Long Terme net	1 106 M€	1 285 M€	+179 M€ (+16,2%)

4.2 ÉVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DE LA CAISSE REGIONALE

Les réserves de liquidité après décote atteignent 731 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une évolution de +15,3% des réserves liquides de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, les 320 millions d'euros de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*) après décote couvrent 150,2% de la dette court terme nette non replacée en Banques centrales.



Poche concernée	Valeur de marché au 31/12/2018	Valeur de marché au 31/12/2019	Evolutions
Poche 1 - Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	264 M€	245 M€	-19 M€ (-7,2%)
Poche 2 - Obligations sécurisées éligibles banque centrale	0	0	
Poche 3 - Emissions corporates, entités du secteur	85 M€	107 M€	+22 M€ (+25,9%)

public et autres contreparties éligibles BC			
Poche 4 - Actions appartenant à un indice majeur	0	0	
Poche 5 - OPCVM à VL quotidienne	84 M€	65 M€	-19 M€ (-22,6%)
Poche 6 - titres bancaires éligibles BC	0	8 M€	+8 M€ (+100%)
Poche 7 - OPCVM à VL non quotidienne	21 M€	29 M€	+8 M€ (+38,1%)
Poche 8a et 8b - Autres titres non éligibles BC	0	23 M€	+23 M€ (+100%)
Poche 9 & 8c - Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	180 M€	253 M€	+73 M€ (+40,6%)
Poche 10 - Autres réserves mobilisables en central	0	0	
Total réserves	634 M€	731 M€	+97 M€ (+15,3%)

4.3 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1^{er} janvier 2016, 80% au 1^{er} janvier 2017 et qui est passé à 100% au 1^{er} janvier 2018.

Le groupe Crédit Agricole, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %. La Caisse Régionale satisfait à cette exigence :

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
COUSSIN DE LIQUIDITE	66 M€	87 M€
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	357 M€	413 M€
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	119,87%	121,16%

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif

européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, la Caisse Régionale respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2019

L'année 2019, a été marquée par plusieurs incertitudes politiques et économiques, dans la continuité de 2018. En effet, on note pour 2019 un ralentissement de l'économie mondiale, marquée par les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, le Brexit, ainsi qu'une politique monétaire plus accommodante de l'ensemble des banques centrales.

Dans ce contexte, les spreads de crédit des banques françaises se sont rapprochés tout au long de l'année, malgré un rebond en début d'année, du fait de l'annonce de la reprise du QE de la part de la BCE ainsi que des bons résultats du secteur.

Pour ses besoins de refinancement, la Caisse Régionale a bénéficié d'avances spécifiques, faisant l'objet de conventions cadres, édictant les règles et les techniques de collatéralisation des créances venant en garantie.

	31/12/2019	Structure du refinancement en stock
Refinancements BEI Banque Européenne d'Investissement	37,9 M€	8,7%
Refinancements CAHLSFH Crédit Agricole Home Loan SFH	235,7 M€	54,1%
Refinancements CRH Caisse de Refinancement à l'Habitat	79,9 M€	18,3%
Refinancements CDC (PLS/PSLA) Caisse des dépôts et consignation	75,2 M€	17,3%
Refinancement PREDICA	7,1 M€	1,6%
Total	435,8 M€	100,0%

V. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- · gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont comptabilisés dans le *trading book* et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la

norme IAS 39 (interdiction de couvrir les fonds propres, etc.). Ils sont alors également comptabilisés dans le *trading book*.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

• la protection de la valeur patrimoniale de la Caisse, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité;

• la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

	Notionno	(Normes Fr							Nationnal /k	ormes IFRS					
	Notionne	(Normes Fr	ançaises)) de trésorerie	(CEH)	,		Investists			
Instruments dé rivés	Macro	Micro	Trading	macro DIM 27B = 800	00	mi	cro B = 600		macro DIM 27B = 900	T IIIA	m	icro B = 700			nets à l'étranger (NIH)
Eléments couverts						Externe	Intragroupe	Ext "spécifique"			Externe	Intragroupe	Ext "spécifique"		
Classement comptable				FMACR	Total Micro	FMICR	FMIO1 FMIO2	FMISP	CMACR	Total Micro	CMICR	CMIO1 CMIO2	CMISP	-	-
1- Swaps															
Swaps prêteurs taux fixe	447,00		76,09	447,00	0,00					0,00				76,09	9
Swaps emprunteurs taux fixe	831,26	206,09	76,09	831,26	180,86	180,86				0,00				101,32	
		200,00								0,00					
Swaps prêteurs TV	0,00	1,58	0,00	0,00	0,00	0,00	1,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Swaps prêteurs inflation : formule OATI					0,00					0,00					
Swaps prêteurs inflation : composante Inflation Livret Swaps prêteurs inflation : formule livret A (y compris Euribor)					0,00					0,00					-
Swaps precedes illiation : ionitide livet A (y comprise Edition) Swaps prêteurs inflation : autres					0.00					0.00					
Swaps prêteurs autres TV/TV					0,00					0,00					
Swaps prêteurs structurés		1,58			1,58		1,58			0,00					
0	0.00	00.75	0		0.55	0.00	00.71		0.55	0	0.00				
Swaps emprunteurs TV Swaps emprunteurs inflation : formule OATi	0,00	90,79	0,00	0,00	0,00	0,00	90,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,0
Swaps emprunteurs inflation : formule OATI Swaps emprunteurs inflation : formule livret (composante inflation)					0.00					0.00					-
Swaps emprunteurs inflation : rémunération du Livret (y compris Euribor)					0,00					0,00					
Swaps emprunteurs inflation : autres					0.00					0.00					
Swaps emprunteurs autres TV/TV					0,00					0,00					
Swaps emprunteurs structurés		90,79			90,71		90,71			0,00				0,08	3
2-CAPs CAPSs achetés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,0
classiques		0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
structurés					0.00					0.00					1
CAPs vendus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
classiques					0,00					0,00					
structurés					0,00					0,00					
3- FLOORs															
FLOORS achetés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
classiques	0,00	-,00	2,00	0,00	0,00	-,00	3,00	5,00	-,00	0,00	3,00	5,00	3,00	5,00	0,0
structurés	0,00			0,00	0,00					0,00					
FLOORs vendus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
classiques structurés				ļ	0,00		-		-	0,00	ļ			<u> </u>	-
structures					0,00		-	-	-	0,00	-	-	-	 	
4-Swaptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Swaptions classiques achetées	.,	.,	.,	.,,,,,	0,00	.,	,,	.,	.,	0,00	.,	.,	.,	,,,,,	
Swaptions classiques vendues					0,00					0,00					
Swaptions structurées achetées					0,00					0,00					
Swaptions structurées vendues				-	0,00		-	-	-	0,00	-	-	-	-	+
5-Swaps de devises	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
DEV contre EUR TV	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	.,00	.,		0,00	.,,	,,,,,	.,	.,	0,00	,,,,,	.,	.,		1 7,2
DEV contre EUR TF					0,00					0,00					
6-Autres dérivés (à préciser)															!

Tableau de cadrage des instruments dérivés conforme aux encours comptables en date du 31/12/2019

2. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*).

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les risques techniques

Les risques techniques en assurances de personnes

Contexte

Taux d'intérêt : Le contexte de taux reste encore historiquement très bas, voire même négatifs, les rendements sur les fonds euro ne couvrent plus l'inflation, et signifie une diminution du pouvoir d'achat des épargnants.

Niveaux d'encours d'épargne sécuritaire : sont de plus en plus importants. Depuis 2015, l'encours de l'épargne dite « sécurisée » a progressé de 530 milliards d'euros, soit +29% en 5 ans.

La surcollecte sur le fonds €uro entamée fin 2018 par PREDICA a accru nettement sa part de marché en 2019, ce qui n'a pas été le cas chez les autres bancassureurs. Cette surcollecte a un eu effet négatif sur le taux de rendement moyen de l'actif général et de manière mécanique, les PAB servies baissent également.

Evolutions politiques : la volonté du gouvernement d'orienter une partie plus importante de l'épargne vers les actifs réels et la retraite (objectif visant à augmenter la collecte de l'épargne retraite de + 100 Mds€ d'ici 2022)

Dans ce contexte de marché, **la nouvelle stratégie de collecte de PREDICA** depuis octobre 2019 vise à orienter les placements vers les UC. Cette nouvelle politique permet :

- de répondre aux attentes des assurés, proposer des alternatives de rendement en laissant le choix de la solution qui convient le mieux à l'assuré.
- Continuer à protéger la clientèle historique en préservant leur patrimoine, sans pénaliser encore plus leurs rendements futurs.
- d'enrichir l'offre UC pour apporter plus de sens aux investissements dans le cadre des évolutions réglementaires prévues dans la loi PACTE.

Parallèlement la politique financière de PREDICA reste volontairement prudente, l'objectif est de protéger ses clients grâce à la constitution de réserves qui permettent d'amortir les chocs imprévisibles tels que les crises, ou un environnement de taux d'intérêt durablement bas.

PREDICA s'appuie également sur des fonds propres conséquents et une structure financière solide. Les réserves dont la provision pour participation aux excédents (PPE), qui appartient aux assurés permettra de servir à ces derniers une rémunération en cas de baisse prolongée des taux et donc d'années moins favorables.

Avec les plus-values latentes des actifs de PREDICA, les réserves permettent de protéger durablement la rémunération des assurés ainsi que la solidité financière de PREDICA.

La solidité de PREDICA est confirmée avec un ratio de solvabilité de 166% (au 30 juin 2019), soit bien supérieur à ce seuil règlementaire de 100 %.

Les plus-values latentes des actifs de Predica: autour de 40 milliards d'Euros

La provision pour excédent (PPE) : 10,8 milliards d'Euros à fin septembre 2019 (en augmentation)

PREDICA, filiale de Crédit Agricole Assurances, profite de la solidité financière du groupe Crédit Agricole qui bénéficie d'une des meilleures notations bancaires en Europe (A+ FITCH, A+ STANDARD & POOR'S.

Les principaux produits commercialisés en assurance-vie sont :

	Particuliers	Professionnels	Agriculteurs	Clientèles Patrimoniales			
		Vers l'a	venir	Espace liberté 3			
		Contrat Sc	olidaire	Floriane 2			
Epargne	Offre donaflore			Eloquence capitalisation			
	Predissime 9 serie 2	Floripro	Floriagri	Espace selection 2			
				Offre donaflore			
	Plan vert vitalié	Accordance	Dradingri	Plan vert vitalié			
Retraite	Plan vert vitalie	Multisupport	Prediagri	Pian vert vitalle			
	PER assurance (Perspective)						
Rente			Predirente viagère				
Reffle		Prédiance					

Les principaux produits hors commercialisation en assurance-vie sont :

Partic	uliers	Professionnels	Clientèles patrimoniales
Assurance Fonds Oppor PEP'S IVOIRE			Espace Liberté
Carissime	PEP'S MARINE		Espace Liberté 2
Carissime transfert	Pierrissime		Espace sélection
Cap découverte	Plan Vert Avenir		Floriane
Confluence	Prediane		Florissime
Génération Future	Future Predicis	Accordance	Florige
	Predige	Accordance	PEVR
	Predime		
	PREDIPLUS		
Optalissime	Assurance dépend		
	Predissime		
	Predissime 9		

Les risques techniques en assurance dommages et emprunteurs

Les ratio S/C par famille de risque font l'objet d'un suivi trimestriel.

Pour 2019, la rentabilité s'est légèrement amélioré sur le portefeuille de 0,7 point. En détail on enregistre une faible progression de 0,4 point sur le portefeuille des particuliers impacté par des

sinistres exceptionnels sur l'auto et la GAV et une progression plus marquée de 5.3 points sur le portefeuille des professionnels.

	S/C écrêtés				S/C brut	
	2018	2019	Variations en points	2018	2019	Variations en points
Auto	52,5%	62,0%	9,5	38,6%	48,1%	9,5
Mrh	52,4%	33,3%	-19,0	64,5%	18,1%	-46,4
Gav	32,0%	49,1%	17,0	22,0%	69,1%	47,1
Pj	32,3%	29,9%	-2,4	32,3%	29,9%	-2,4
Santé des Particuliers	67,8%	63,9%	-3,9	67,8%	63,9%	-3,9
Total Marché des Particuliers	48,4%	48,0%	-0,4	45,4%	40,4%	-5,1
Automoteurs agricoles	58,8%	68,0%	9,2	46,1%	184,6%	138,4
Multirisque agricole	43,6%	33,5%	-10,1	13,0%	2,8%	-10,1
Santé agricole	62,8%	60,5%	-2,3	62,8%	60,5%	-2,3
Multirisque professionnelle	70,9%	47,7%	-23,2	47,0%	21,9%	-25,0
Santé Professionnels	64,6%	63,9%	-0,7	64,6%	63,9%	-0,7
Total Marché des Professionnels et Agricoles *	63,3%	58,0%	-5,3	46,0%	103,2%	57,3
TOTAL *	49,5%	48,8%	-0,7	45,5%	45,2%	-0,3

Un suivi des contrats présentant une sinistralité atypique (plus de 3 sinistres au cours des 3 dernières années) est réalisé à partir de données fournies par PACIFICA.

En cas de déséquilibre marqué entre le Produit Net Bancaire généré par le client et la charge liée aux différentes indemnisations, le contrat est résilié à échéance moyennant respect du préavis contractuel de 2 mois. La décision est validée par le Directeur commercial après analyse du responsable Assurances et avis du Directeur du Point de Vente gestionnaire du compte du souscripteur du contrat.

Le risque de réassurance

Pacifica est le réassureur de la Caisse régionale en assurances IARD.

Fin du 1er trimestre de chaque année, un bilan de l'exercice précédent est réalisé ayant pour objectif de mettre en lumière l'évolution des grands compartiments :

- primes encaissées
- charge de sinistres
- coût de la réassurance
- charge de sinistre écrêtée

Cette analyse permet de connaître, a posteriori, les seuils de réassurance optimum pour l'année précédente. La connaissance de ces seuils et l'évolution des portefeuilles permettent d'arrêter les seuils pour l'année en cours.

Pour l'année 2019, les seuils ont été fixés à 100 K€ pour les risques aux Professionnels.

Pour les risques aux Particuliers, 2 seuils distincts ont été fixés, un de 350 K€ pour les risques Auto et Habitation et l'autre de 250 k€ pour la GAV.

Le risque opérationnel et le risque de nonconformité

Un suivi hebdomadaire est transmis par point de vente et /ou entité commercial afin de s'assurer que les contrats souscrits « en format papier »sont envoyés au service expert chargé des contrôles.

Le taux de transmission pour 2018 dépasse les 95% pour les contrats PREDICA et 99% pour les contrats PACIFICA.

100% des contrats « en format papier »sont contrôlés sur la base du formalisme. Le contrôle du formalisme est intégré de façon native dans le process de souscription des contrats « dématérialisés »

Les contrats Automobile et 2 roues (Roulants) font l'objet d'un contrôle des règles de souscription imposées par PACIFICA. Ce contrôle des règles de souscription est étendu aux contrats roulants dématérialisés souscrits avec des justificatifs (Carte grise et/ou Relevé d'informations) signés électroniquement sur tablette.

Des indicateurs sont communiqués mensuellement par point de vente et/ou entité commerciale. Les contrats en anomalie font l'objet d'un suivi pour régularisation dans un délai imparti.

Tenant compte d'un paramétrage mis en place par la Filiale (PACIFICA) le système génère par ailleurs « des alertes » sur le stock et flux des contrats afin de d'effectuer les vérifications et mettre les contrats en conformité.

Aucune perte n'a été enregistrée au titre de la survenance d'un sinistre non couvert par PACIFICA en raison de la non-conformité liée au formalisme de la souscription.

RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

 Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité Contrôle des Risques ou le Comité de Contrôle Interne);

Mission du RCPR et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels :

Depuis la mise en œuvre d'une réorganisation, intervenue dès en septembre 2016, l'unité Risques Opérationnels et Contrôles Permanents est composée de 3 ETP :

- Le Responsable, qui exerce la fonction de MRO et de PRSI (Pilote des Risques du Système d'Information). Il supervise également l'activité Contrôles Permanents et PCA.
- D'un cadre expert, Responsable de l'Administration et de l'Animation des Contrôles Permanents et RPCA.
- D'un technicien Risques Opérationnels et Contrôles Permanents.

Le Management du Risque Opérationnel intervient auprès des instances suivantes :

- Le Comité de Contrôle Interne (CCI), présidé par le Directeur Général et composé des Cadres de Direction et des membres permanents du Contrôle Interne (RCPR, Responsables Audit et Conformité), pour exposer les résultats du dispositif de surveillance des risques opérationnels (cartographie, évolution des pertes, incidents significatifs), le suivi des plans d'actions à mettre en œuvre par les gestionnaires opérationnels, l'actualisation des Scénarios Majeurs.
- Le Comité Central des Risques, présidé par le Directeur Général, en reporting risques trimestriels (tableaux de bord RO).

Le RCPR présente semestriellement au Conseil D'Administration un point sur le volet Risques Opérationnels (évolution du coût, évènements marquants) et trimestriellement un suivi des limites intégrant des indicateurs sur le RO.

Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques :

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la CR, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité de contrôle interne), rôles du Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) et du MRO en matière d'animation du dispositif et de synthèse,
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité,

Corpus de normes et procédures :

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels fait l'objet d'un plan documentaire régulièrement actualisé et il tient compte des notes de procédures groupe les plus récentes (NP 2017-43 relative à la qualité des données et des traitements dans le SI risques, NP 2018-44 relative à la cartographie RO.

NP 2017-48 relatif au dispositif d'alerte, NP 2018-02 relatif au dispositif de Gestion du RO dans le groupe CA, le guide de collecte actualisé en 2017...)

Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel :

La déclaration d'appétence aux risques de la CR comprend des indicateurs spécifiques au Risque Opérationnel :

Coût du RO Pur Net : 1,50% du PNB global du trimestre

Seuil d'incident significatif (0,5% des fonds propres) : 3,5 M€

- Coût de la fraude avérée : 0,25% du PNB global du trimestre

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

- La cartographie des Risques Opérationnels est réalisée par la CR annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne.
- La mise à jour de la cartographie est complétée par la mise en place de reportings permettant le suivi des plans d'actions identifiés sur les processus critiques et sensibles.
- Le Manager des Risques Opérationnels s'assure du suivi de la mise en œuvre de ces plans d'actions au sein des services.
- En 2019, la CR comptait 7 processus critiques et 21 processus sensibles.
- Le CCI du 25 février 2019 a validé la cartographie et la mise en œuvre de 13 plans d'actions.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

- Le MRO demande mensuellement aux gestionnaires, préalablement identifiés « correspondants risques opérationnels » de déclarer les incidents détectés au cours du mois écoulé
- Ces incidents sont collectés dans l'outil Olimpia, qui fait partie de la plateforme RCP Groupe.
- L'ensemble des principes de collecte en vigueur (suivant les normes du Groupe) est rappelé dans le guide dédié, actualisé en novembre 2019 et présent dans le plan documentaire de la CR, régulièrement actualisé.
- La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Remontée d'alertes

- Le seuil d'alerte est de 50 K€ à la Caisse Régionale. Au-delà de ce seuil, les gestionnaires doivent alerter la Direction Générale, le RCPR, ainsi que le MRO.
- Au-delà de 300 K€, les incidents sont qualifiés de « sensibles ». Ils doivent faire l'objet d'une alerte au pôle RO de CAsa.
- Au cours de l'année 2019, la Caisse Régionale a détecté un seul incident sensible (une fraude aux chèques, à hauteur de 719 K€ en Net).
- Au-delà de 0,5% des Fonds Propres prudentiels, soit un seuil de 3,5 M€ en 2019, l'incident est qualifié de « significatif » (Lettre jaune 2018-013) : la Caisse Régionale n'a pas connu d'incident significatif au cours de l'exercice.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

 La CR produit une Exigence de Fonds Propres au titre du Risque Opérationnel, calculée trimestriellement. Les états règlementaires correspondants font l'objet d'un contrôle avant validation et consolidation.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

- La CR suit trimestriellement le coût du risque pur et du coût du risque frontière crédit.
- Ce suivi est disponible en fonction de la date de détection ou de la date de comptabilisation.
- Ce reporting donne également des indicateurs de suivi de la fraude : coût de la fraude (interne et externe), suivi de la fraude monétique et de la fraude déjouée.

- D'autres indicateurs de risques sont également disponibles, tels que le nombre de réclamations clientèle, le nombre d'assignations, de dossiers médiateurs...
- La CR a développé un tableau de bord RO trimestriel par Direction qui contient la volumétrie des incidents déclarés, le suivi des plans d'actions issus de la cartographie des risques, le suivi des déclarations RO effectués par les déclarants. Les faits marquants du trimestre sont également commentés.

Outils

- La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).
- S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.
- Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.
- Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

II. Méthodologie

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 82,4 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Indication du périmètre d'entités utilisant l'approche des mesures avancées (AMA) et des évolutions en cours

Le périmètre RO 2019 est basé sur le périmètre consolidé à fin septembre 2019 :

Code	Libellé de l'entité	Pays	Méthode d'intégration	Pourcentage de répartition (d'intégration)	Méthode de calcul
90300	Caisse Regionale Reunion	FRANCE	FULL	100%	AMA
90301	CL REUNION	FRANCE	FULL	100%	AMA
70903	FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 COMPARTIMENT CR90	FRANCE	FULL	100%	STD
90302	FORCE RUN	FRANCE	FULL	100%	AMA
90312	IMMOCAM	FRANCE	FULL	100%	STD
90304	REUNION TELECOM	FRANCE	FULL	100%	STD
90316	Societe de Transactions Immobilieres de Bourbon	FRANCE	FULL	100%	STD

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition de la CR

REPARTITION DU COUT DES RISQUES OPERATIONNELS PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2019)

Coût du risque opérationnel 2019	Montant Net	Montant Net	То	tal
en K€	RO Pur	RFC	En montant	En %
Fraude interne	0	0	0	-
Fraude externe	86	930	1 016	63,3%
Pratiques en matière d'emploi	1	0	1	0,1%
Relation clientèle	1	0	1	0,0%
Dommages aux actifs	0	0	0	-
Dysfonctionnements de l'activité	3	0	3	0,2%
Traîtement des opérations	530	55	585	36,4%
TOTAL	620	985	1 605	100%

- Le coût du RO Pur Net est en augmentation par rapport à 2018 (dont 2 assignations pour défaut de calcul du TEG).
- Le coût du RO Frontière Crédit est en forte augmentation (985 K€ vs 296 K€ en 2018) , justifiée par notamment l'enregistrement d'une fraude aux chèques d'un montant de 719 K€.
- Cet incident modifie le profil de risques de la CR. La catégorie Fraude Externe représente 63% du total des RO en 2019, contre 19% en 2018. Un plan d'action a été initié suite à la collecte de cette fraude, fin 2019.
- La CR effectue un suivi trimestriel des limites RO, présenté en CA. Les limites ont été respectées au T1, T2 et T3 2019.
- Les dépassements constatés au T4 2019 relevénet du dossier fraude

- REPARTITION DES EMPLOIS PONDERES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE 2019

ENTITE CONSO REUNION calcul au 31/12/2019	Montant Brut(ME)
Clients, produits et pratiques commerciales	15,98
Dommages occasionnés aux actifs physiques	4,00
Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	0,75
Exécution, livraison et gestion des processus	3,11
Fraude externe	6,38
Fraude interne	3,02
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	1,21
Total	34,44

Source: CR903 Rapport de stynhèse global 2019

IV. <u>Assurance et couverture des risques</u> <u>opérationnels</u>

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Dans le cadre du calcul des Exigences de Fonds Propres au titre du Risque Opérationnel, la Caisse Régionale n'utilise pas d'autres techniques de réduction ou de transfert du Risque Opérationnel autres que l'assurance.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au final par la captive d'assurance du Groupe (Crédit Agricole Risk Insurance) et représentent environ 7 % de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.

Liste des Assurances de la CR

CAMCA

Branche A - Globale de Banque

- Détournements / Es croquerie
- Compartiments loués
- Garanties optionnelles

Branche B - Assurances des personnes

- Accident agression salariés et clientèle
- Accident missions professionnelles
- Accident vie professionnelle
- Administrateurs CR et CL

Branche C - Dommages aux Biens

- Multi risques bureaux Siège & agences
- Tous risque Machines
- Préjudices financiers
- MR habitation

Branche D - Responsabilité civile

- RC exploitation (
- RCP banquier et RC des dirigeants
- RC courtage (1^{ère} ligne obligatoire et 2^{ème} ligne)

Branche H - Automobile

- Flotte automobile
- Automobile Mission des collaborateurs

Branche K - Caution

- Garantie financière (GF) courtage intermédiaire d'assurance

GROUPAMA

Prévoyance salariés

- RPS cadres
- RPS non cadres

Prévoyance des administrateurs

- Administrateurs CR et élus
- Administrateurs CL

Contrats expatriés

- Assistance Mission Professionnelle Longue durée (Mayotte)

PACIFICA

Branche Auto

- Président (PACIFICA)
- Directeurs 6 véhicules (PACIFICA)

PRUDENCE Créole

- DA de Mayotte (Prudence Créole)

RISQUES JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à leur meilleure estimation sur la base des informations disponibles. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers. Une part significative des risques juridiques ainsi provisionnés est relative à des litiges portant sur le taux effectif global de certains prêts consentis à la clientèle.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

RISQUES DE NON-CONFORMITE

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique et des instructions, codes de conduite et procédures internes de la Caisse Régionale en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse Régionale met en œuvre un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse Régionale et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse Régionale et des entités du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de **développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions**, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. A la Caisse Régionale de la Réunion, un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec le Responsable Risques dans la mesure où la Conformité relève de son périmètre. À fin 2018, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales, marquant une **progression de plus de 55% des effectifs alloués sur trois ans.**

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise**: conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattachée directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière **DPO du Crédit Agricole**.

La Caisse Régionale dispose également de son référent RGPD afin de suivre les actions à mener dans le cadre du déploiement et mise en œuvre de ladite réglementation en relation avec le DPO de la Caisse Régionale, ce dernier étant déclaré auprès de la CNIL.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein de la Caisse Régionale et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le **Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière cinq à six fois par an. A la Caisse Régionale se dispositif s'organise également au travers du Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général en présence des membres du comité de direction général et du responsable du contrôle Conformité. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de nonconformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de nonconformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationale. Une formation spécifique est également dispensée aux administrateur par le Responsable du Contrôle Conformité sur les « enjeux de la Conformité » avec rappel annuel sur les principales évolutions majeures de la réglementation.

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Ethique**, dont la Caisse Régionale s'est doté fin 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La Caisse Régionale dispose également de son Code de déontologie annexé au Règlement intérieur qui a été mis à jour et diffusé en janvier 2018.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maitrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. La déclinaison de codes de conduite est en cours au sein de l'ensemble des entités du Groupe – Caisses régionales et filiales – selon la même approche.

La Caisse Régionale a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de **lutte contre la corruption**. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée sur 2018 avec la déclinaison opérationnelle de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

La Caisse Régionale a par ailleurs rappelé cet engagement éthique par une communication spécifique du Directeur Général à l'ensemble des collaborateurs en date du 17 septembre 2019 avec diffusion d'un code de conduite anticorruption annexé au Règlement Intérieur.

A noter enfin que le groupe s'est doté en 2018 d'une définition du **risque de conduite** et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un *reporting* régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

La levée des poursuites pénales à l'encontre de CACIB, dans le cadre des accords signés avec les autorités américaines en octobre 2015 sur le respect des sanctions internationales US, marque une importante étape dans la conduite du plan de remédiation OFAC. En effet la Cour Fédérale du District of Columbia a, le 19 octobre 2018, rendu une ordonnance définitive mettant fin à la procédure relative aux sanctions économiques américaines, que l'USAO avait initiée à l'encontre de CACIB en octobre 2015. L'USAO et le DANY ont ainsi reconnu les améliorations apportées au programme de conformité alors adopté par CACIB. CACIB, comme l'ensemble du Groupe Crédit Agricole dont la Caisse Régionale, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Réserve Fédérale américaine (Fed) la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, avec des chantiers importants en particulier en matière d'enrichissement des données clients, de renforcement du dispositif de criblage des tiers et de contrôle des activités de *Trade Finance*.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

L'année 2018 a également été marquée par l'entrée en vigueur du règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). Le dispositif de la Caisse régionale déployé en 2019 - dans le respect de ces nouvelles exigences - fera l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation, dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée de la Caisse régionale, en pleine adhésion avec son projet Client. S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2019 a été marquée par le suivi du correct déploiement opérationnel de MIFID2, PRIIPS et de la Directive sur l'Intermédiation en Assurance entrée en vigueur fin 2018. Le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur (Lois Lagarde et Hamon) à l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients ont ainsi donné lieu à des chantiers dédiés. Plus largement, le Groupe porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la Filière Conformité s'inscrit en la matière dans une approche de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux du Groupe.